

ANNEXE 2 : Réponses des services de l'Etat et autres organismes

Annexe 2.1 : Avis de la DGAC, Défense et Météo France



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2016/110/ T36655
Vos réf. : Votre courriel du 18/01/2016
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 10 mars 2016

Le chef du département SNIA Ouest

à

ABO WIND SARL

Monsieur GRAFF Simon

Objet : Pré-consultation sur polygone d'étude éolien - Outarville (45)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur un polygone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de **319 mètres NGF**, sur des terrains situés sur les communes d'Outarville, Lion-en-Beauce, Oison, Tivernon, Chaussy et de Bazoches-les-Gallerandes.

Au vu des éléments inclus au dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont le Service de la Navigation Aérienne Région Parisienne a la gestion.

Cependant, le projet perce la protection de l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR) « Seine » fixée à **295 mètres NGF**.

Au vu de ces contraintes et considérant que le projet dépasse l'altitude maximale admissible, l'implantation d'éoliennes de cette hauteur et dans cette zone serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique car elles constitueraient un obstacle à la navigation aérienne.

En conséquence, j'émet **un avis défavorable** au projet présenté.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest
Nicolas FAVREL

Copie à : DSAC-O et SNIA pôle de Châteauroux pour information

SNIA - Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 - 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 16/03/2017

N°054/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
ABO Wind
19, boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

OBJET : projet éolien dans les départements de l'Eure-et-Loir (28) et du loiret (45).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 16 janvier 2016 (Réf. : Projet éolien Lion-en-Beauce à Outarville).

PIÈCES JOINTES : neuf annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Lion-en-beauce, Tivernon, Oison, Chaussy, Poinville (28), Bazoches-les-Gallerandes et Outarville (45) transmis par le courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 - 30 km du radar défense d'Orléans (Cf. annexe I), où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont donnés à titre indicatif en annexe II, l'évolution des critères d'implantation afférents au voisinage des radars étant attendue en termes d'occupation et de séparation angulaires.

En conséquence, le projet devra respecter les critères, associés aux données de ce radar, en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.

Une partie du projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire de vol à vue (VFR) de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (cf. annexe III, partie 1).

Celui-ci doit pouvoir être utilisé de jour à une hauteur de 487 mètres, tout en respectant une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres de jour, ainsi qu'une séparation verticale de 300 mètres par rapport aux nuages. Le projet est compatible avec le respect de ces minima.

Le projet s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 07 et 25 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (cf. annexes IV et V). Il interfère, en particulier, avec l'altitude d'arrivée en région terminale (TAA) des repères d'approche initiale (IAF) OJ 420 et OJ 403 d'une valeur de 2000 pieds, (environ 609 mètres). Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large.

De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 309 mètres NGF.

Une partie du projet impacte le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de d'Orléans-Bricy (Cf. annexe VI, partie 2), approuvé par arrêté interministériel en date du 30 novembre 1979, qui interdit la construction d'obstacles dépassant l'altitude de 272 mètres NGF. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à cette altitude.

Une partie du projet se situe dans les aires de protection des trajectoires utilisées pour l'entraînement des équipages d'aéronefs au posé d'assaut et au largage à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres (ZMT Orléans Bricy) (Cf. annexes VII, partie 3). Afin de ne pas dégrader la capacité des forces à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur.

Une partie du projet se situe dans la zone dangereuse LF-D 226 A (Cf. annexe VIII, partie 4) exploitée de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (G.I.H.), unité participant à la lutte anti-terroriste, créée sur décision des plus hautes autorités gouvernementales, et stationnée sur l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy. En raison des activités d'entraînement opérationnel conduites à proximité immédiate du sol (en dessous de 150 m/sol), et afin de garantir la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible.

Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages ; aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de cette unité d'hélicoptères.

Une partie du projet se situe dans un espace permanent (VOLTAC GIH, cf. annexe IX, partie 4 et 5) dédié à l'entraînement des équipages d'hélicoptères au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres. La proximité du sol, la gestion de l'anti-abordage avec les autres usagers aériens et les trajectoires imposées par le déroulement tactique de la mission impliquent une charge de travail à bord très importante pour les équipages. L'implantation de nouveaux aérogénérateurs dans ce secteur est de nature à induire une contrainte supplémentaire préjudiciable à la sécurité des vols et à la réalisation de ces missions, et n'est donc pas possible dans ce secteur.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le sous-directeur de la circulation aérienne
militaire Nord et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz
chef de la division espace aérien

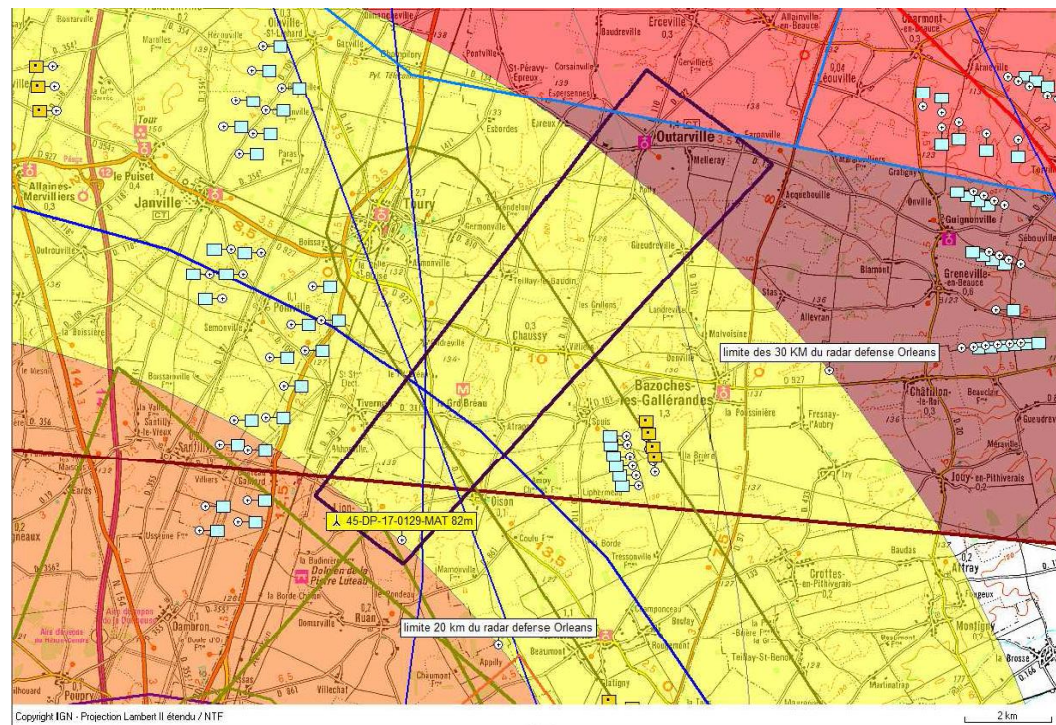
COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_105_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

Cartographie des contraintes radioélectriques relatives au radar défense d'Orléans.



ANNEXE II

Définitions des zones de protection et de coordination de l'ensemble des radars défense appliquées depuis janvier 2010



- Zone de 0 à 5 kms : éoliennes interdites
- Zone d'exclusion : éoliennes interdites
- Zone de coordination : éoliennes autorisées selon les principes ci-dessous
- Zone d'accord : éoliennes autorisées
- La frontière dans le vertical au-delà de la zone des 0-5 kms correspond à un angle de site antenne radar calé à 0°.

Contraintes défense en zone de coordination

Les éoliennes peuvent générer des perturbations qui sont de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars.

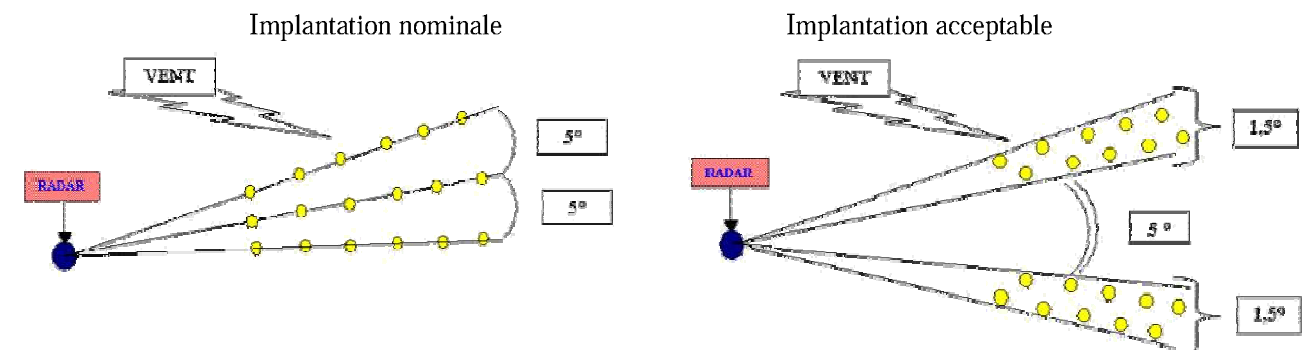
Ces perturbations impactent le fonctionnement des radars utilisés par l'armée de l'air dans le cadre de la mission de défense aérienne (respect de la souveraineté nationale dans l'espace aérien français et défense du territoire contre toute menace aérienne) et peuvent porter atteinte à la sécurité des vols effectués en circulation aérienne militaire.

Ces perturbations génèrent notamment :

- un effet classique de perte de détection derrière l'obstacle dû au masque physique de la propagation des ondes électromagnétiques ;
- des faux échos par réflexion sur les parties fixes et les parties mobiles (pales) pour lesquelles les surfaces équivalentes radar (SER) sont importantes et présentent des caractéristiques similaires aux aéronefs en mouvement.

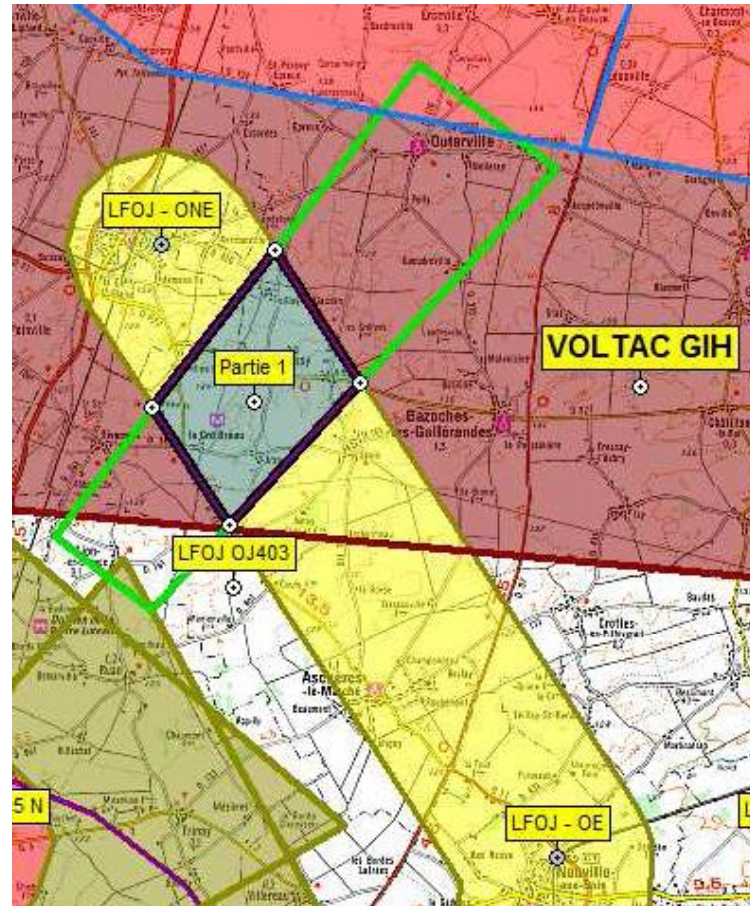
Elles peuvent donc entraîner de fausses informations (fausses pistes), l'altération des informations existantes ou encore la saturation des récepteurs des radars. La Défense met tout en œuvre pour limiter leurs effets.

C'est pourquoi, en zone de coordination, la défense demande la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc et l'implantation des parcs sur des axes radiaux partant du radar, conformément au schéma ci-dessous. (*mesure d'angle prise en bout de pales*)



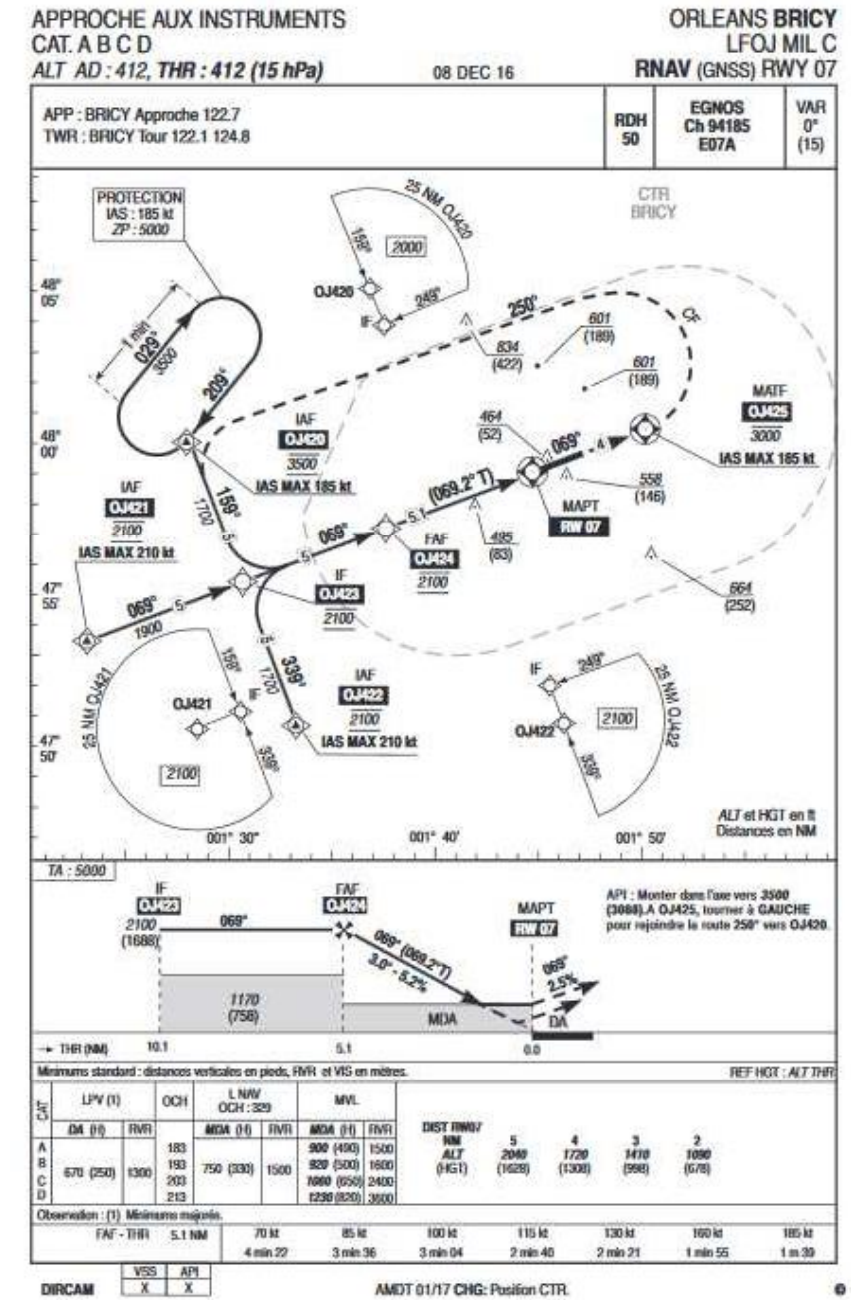
ANNEXE III

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à l'itinéraire de vol à vue (VFR) de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.



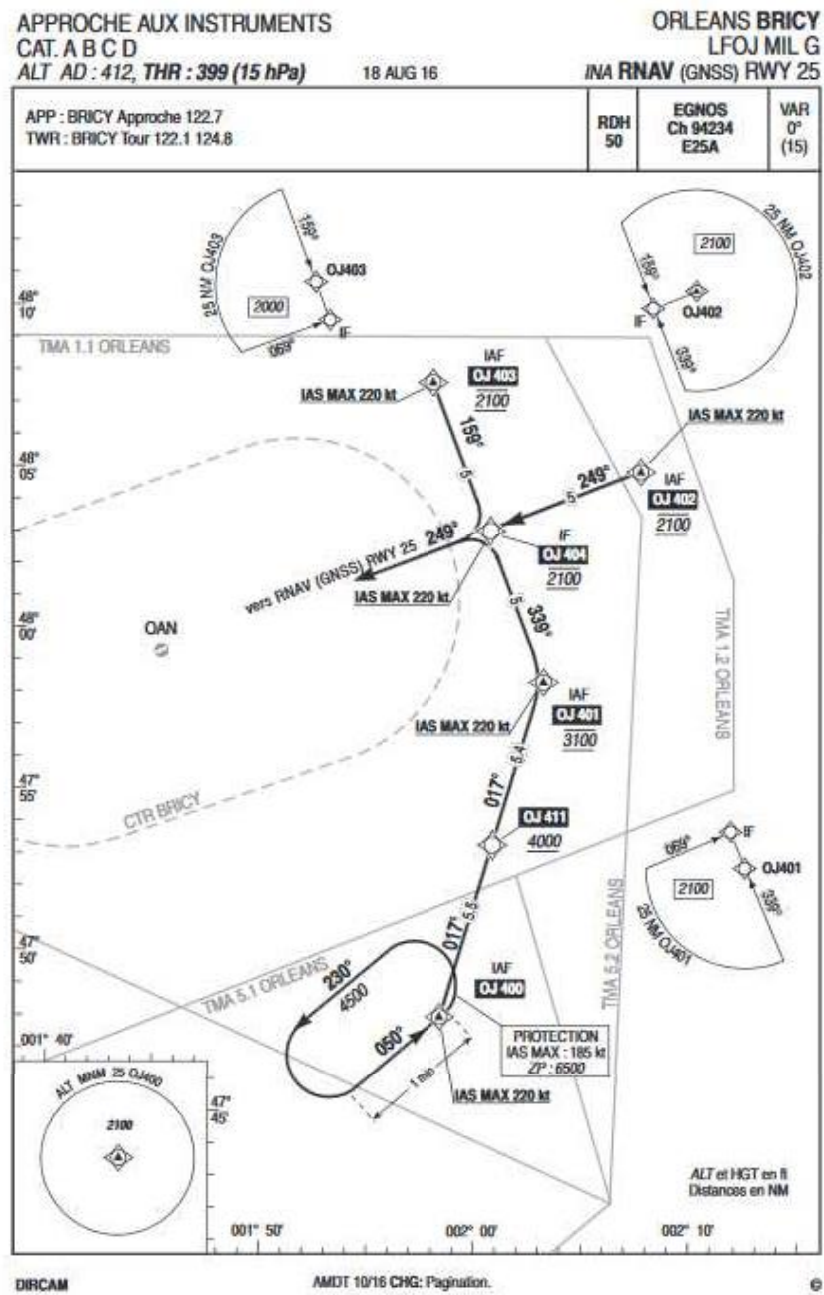
ANNEXE IV

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 07.



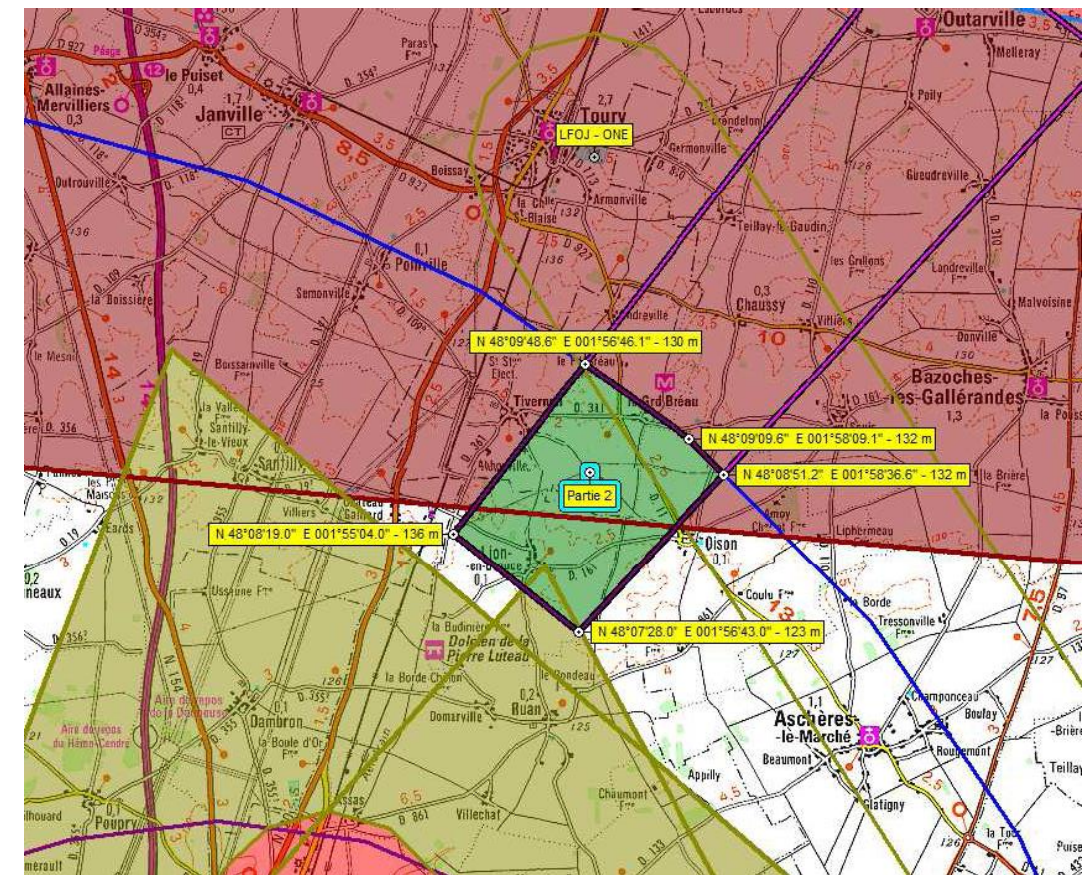
ANNEXE V

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 25.



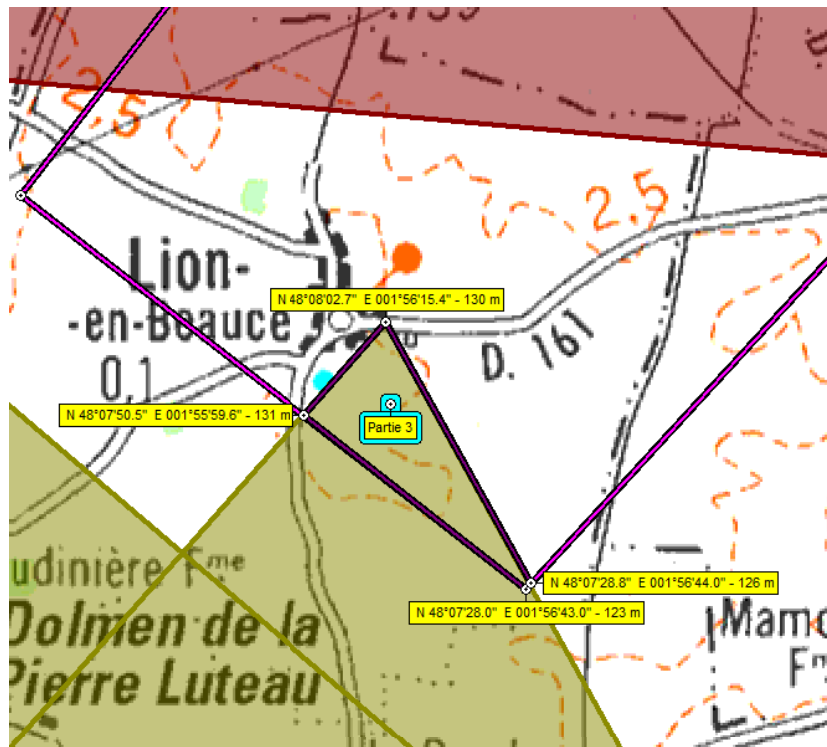
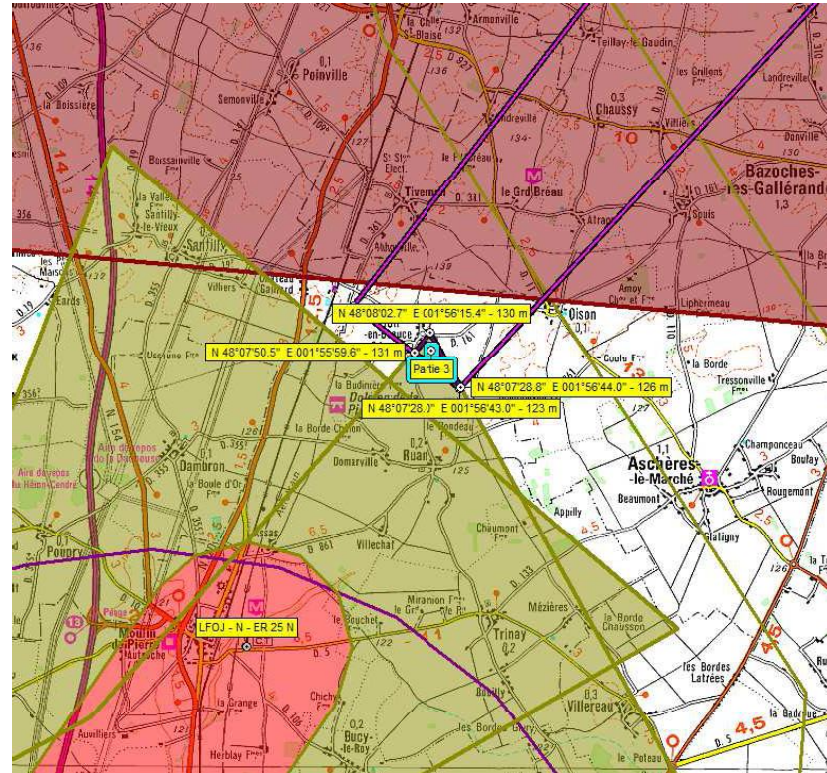
ANNEXE VI

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de d'Orléans-Bricy.



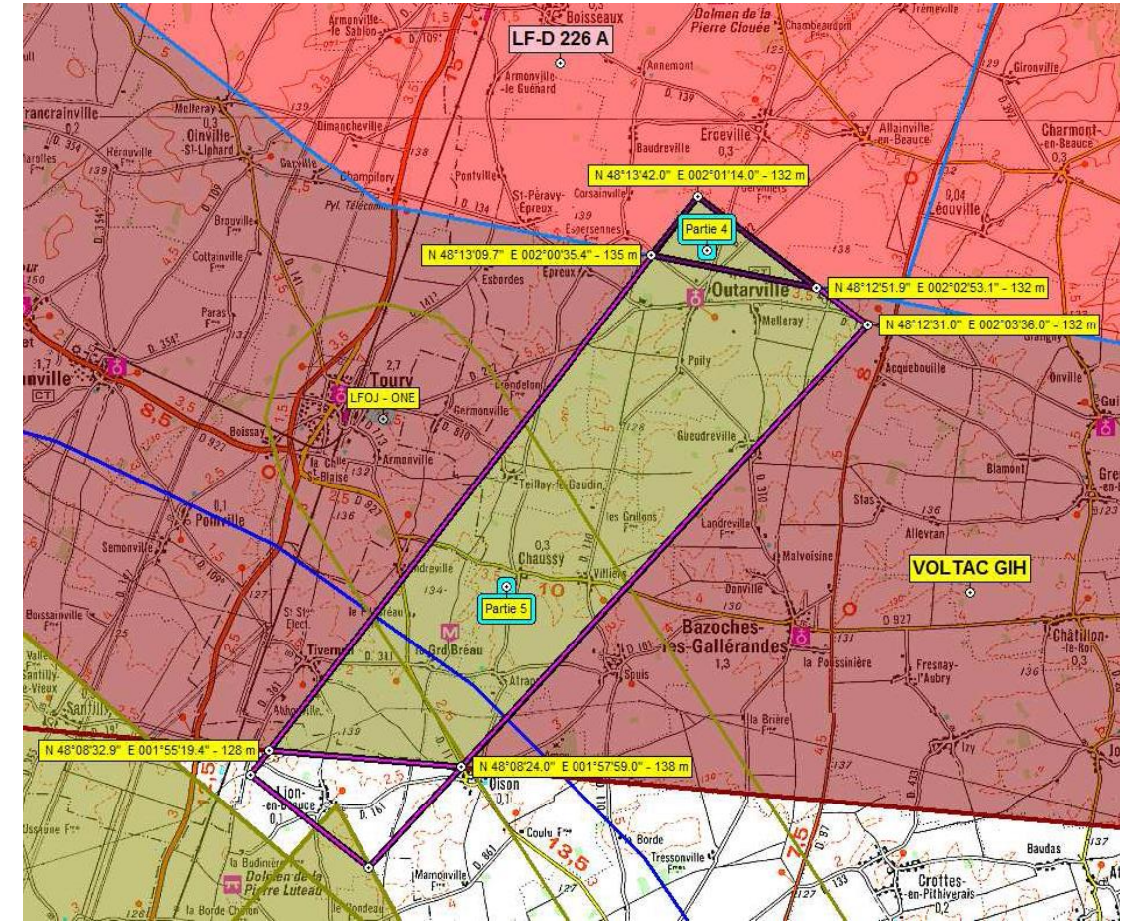
ANNEXE VII

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la ZMT Orléans Bricy.

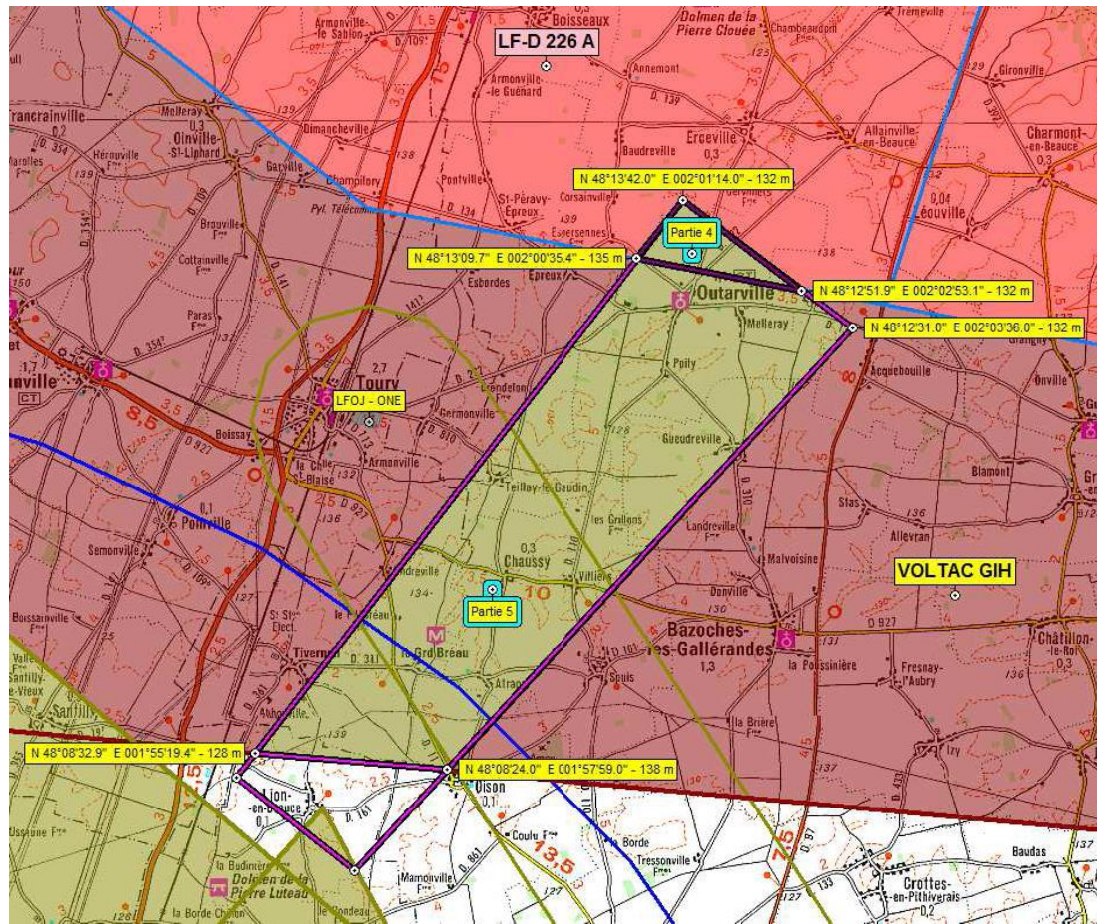


ANNEXE VIII

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la zone dangereuse LF-D226A.



ANNEXE IX
Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la zone VOLTAC GIH.



Saint-Mandé, le 22 janvier 2015

ABO WIND
Agence d'Orléans
19, Boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

(En recommandé avec accusé de réception)

1 A 095010 48986

Affaire suivie par : **Olivier Le Moigne**
Téléphone : 01 77 94 72 03
Référence : DIRIC/D n° 2016/ 05

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 19 janvier 2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de Lion-en-Beauce, Oison, Tivernon, Chaussy, Bazoches-les-Gallerandes et Outanville dans le département du Loiret (45).

Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 62 km du radar de Trappes.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie,
Adjoint au Directeur
chargé de l'Exploitation

Olivier LE MOIGNE

Direction interrégionale Ile-de-France, Centre

73, Avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé

☎ : 01 77 94 77 94 - Télécopie : 01 77 94 72 19 - E-mail : prénom.nom@meteo.fr

Météo-France, Établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des Transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

Annexe 2.2 : Avis consultatifs



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI - DZSIC

Rennes, le 30 août 2016

Délégation Régionale des Systèmes
d'Information et de Communication de Tours
Section Technique Régionale Radio
Pôle Réglementation

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
☎ : 02.47.42.86.08
E-mail : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

N° 2016/38/DRSIC RAD/REG

OBJET : Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison (45)

REFER : votre demande du 11 août 2016

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet d'implantation d'un parc éolien situé dans le département du Loiret sur les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef des Services des
Systèmes d'Informations et de
Communications

Yannick MOY

ENCIS ENVIRONNEMENT
Madame Laure CHASSAGNE
Ester technopole
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Copie : DRSIC Tours - STR RAD - Pôle REG



Pôle Attractivité et Relations avec les Territoires
Direction des Risques Majeurs et Environnement

ABO WIND - Agence Orléans
A l'attention de Monsieur Simon Graff
19, boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

Ref : 16-011
Contact : Emmanuelle Caussade 02.38.25.48.12
Objet : Projet éolien communes Lion en Beauce à Outarville

Orléans, le 2 FEV. 2016

Monsieur,

Suite à votre courrier du 19/01/2016, je vous informe que le secteur de votre projet éolien n'est pas concerné par des contraintes environnementales sous gestion départementale, de type :

- Espaces Naturels Sensibles
- chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- espèces botaniques à enjeu en bord de route départementale

Pour le volet trafic d'accidentologie et projets d'aménagements routiers, votre courrier a été transmis à Monsieur Philippe BRETON de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Sandrine GERARD
Directeur des Risques Majeurs et de
l'Environnement

Projet éolien commune de Lion-en-Beauce à Outarville

Les projets d'aménagement routier à proximité de l'aire d'étude

Laure CHASSAGNE

De: BRETON Philippe <philippe.breton@loiret.fr>
Envoyé: mardi 16 février 2016 08:49
À: Simon Graff
Objet: Projet éolien commune de Lion-en-Beauce à Outarville - Demande de données
Pièces jointes: PROJET_EOLIEN_ABOWIND_Outarville.pdf

Monsieur Graff,

Pour faire suite à notre échange téléphonique, vous trouverez ci-joint une carte au format .pdf présentant les projets d'aménagement routier à proximité de l'aire d'étude (un seul projet identifié, la déviation de Bazoches-les-Gallerandes)

Par ailleurs, comme vu ensemble hier, je vous informe que la carte des trafics routiers 2014 est disponible sur le site internet du Conseil général du Loiret, <http://www.geoloiret.com/>.

Pour accéder directement à cette édition 2014 de la carte des trafics routiers, vous pouvez cliquer sur le lien suivant : <http://www.geoloiret.com/maps/771/>.

Il vous suffit alors de zoomer sur la zone désirée et de cliquer sur les points ou les sections de comptage pour afficher les données du trafic routier correspondantes.

Sur ce même site, les éléments suivants sont également mis à disposition (OPEN LOIRET) :

- La carte du trafic routier 2014 au format (.pdf)
- Les données des sections et des points de comptage au format excel (.xls)
- Les couches SIG et leurs Métadonnées (format ESRI-Shape - RGFLambert93)

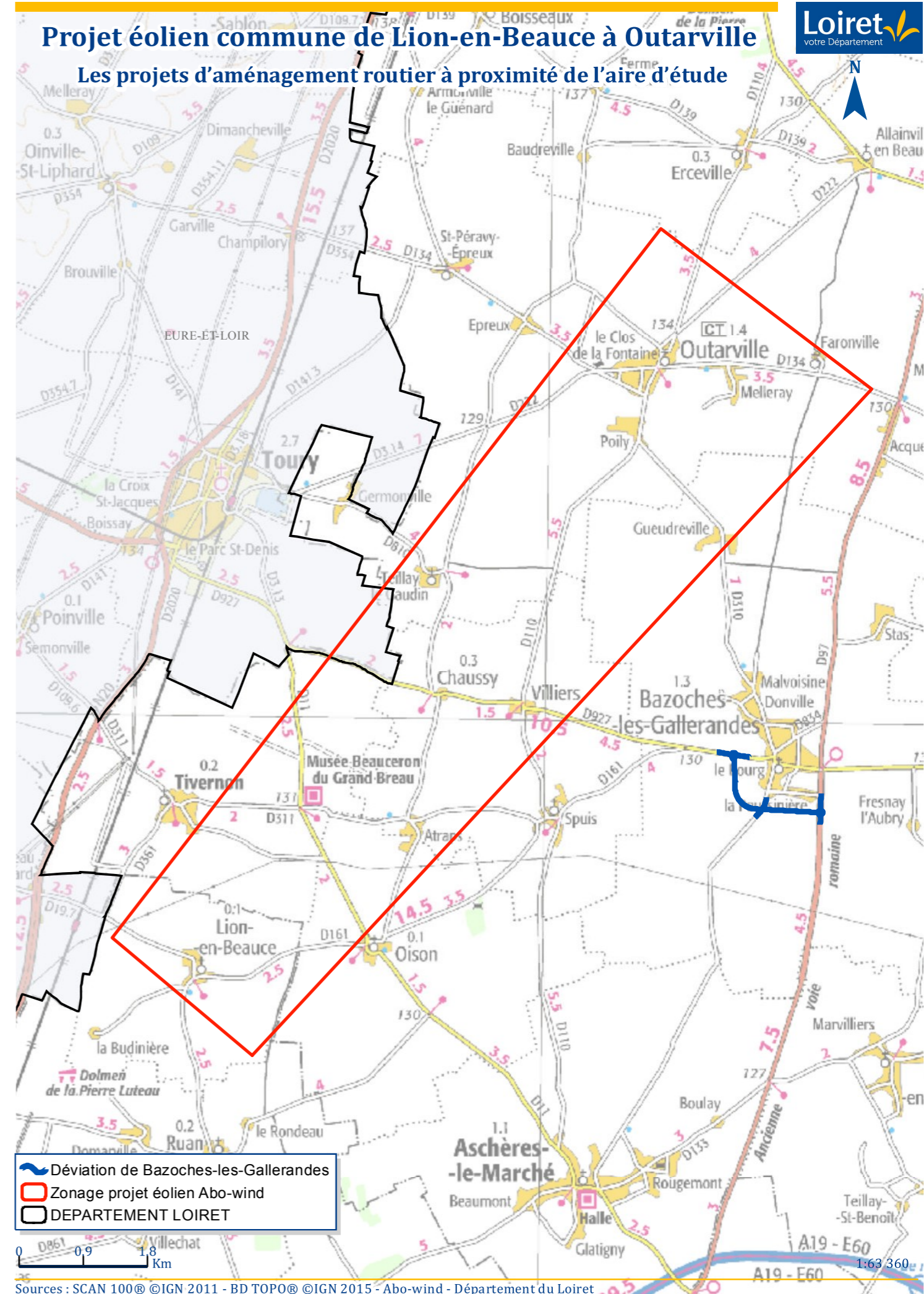
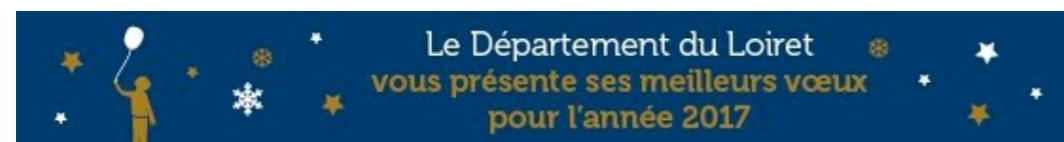
Voici les éléments que je souhaitais portés à votre connaissance, en vous précisant que les éléments de réponse liés aux espaces naturels sensibles devraient vous parvenir par courrier papier très prochainement.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Philippe BRETON
 Responsable observatoire de la route
 Direction de l'ingénierie et des infrastructures-SES-UES-Observatoire

 Département du Loiret - 45945 Orléans
 Centre de contacts : 02 38 25 45 45 - www.loiret.fr



Laure CHASSAGNE

De: LEGAY Frederic <frederic.legay@loiret.fr>
Envoyé: jeudi 12 janvier 2017 14:57
À: laure.chassagne@encis-ev.com
Cc: MENARD Sylvie; DELABY Veronique
Objet: RE: Projet éolien communes de Lion-en-Beauce, Oison et Tivernon

Bonjour Madame,

Le Département préconise la mise en œuvre suivante sur les axes secondaires du département : la distance minimale d'implantation à respecter est égale à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne (en limite extérieure la plus proche). Cette distance pourra être plus importante si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande.

En cas d'implantation à proximité d'une route départementale structurante, les distances exigées sont plus importantes.

L'agence territoriale de Pithiviers reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Frédéric LEGAY
Responsable de l'agence territoriale de Pithiviers
Direction de l'ingénierie et des infrastructures-SAT-Agence territoriale de Pithiviers
Secrétariat : 02 38 40 52 99



Département du Loiret - 45945 Orléans
Centre de contacts : 02 38 25 45 45 - www.loiret.fr

De : Laure CHASSAGNE [<mailto:laure.chassagne@encis-ev.com>]

Envoyé : lundi 9 janvier 2017 15:51

À : BRETON Philippe

Objet : Projet éolien communes de Lion-en-Beauce, Oison et Tivernon

Bonjour,

Je me permets de vous recontacter, car je travaille actuellement pour la société ABO Wind sur l'étude d'impact d'un projet éolien sur les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison, dans le Loiret.
Dans ce cadre, je souhaite avoir des renseignements vis-à-vis des routes départementales.

En effet, comme vous pouvez le voir sur la carte jointe, la zone d'implantation potentielle que nous étudions est traversée par trois routes départementales : D11, D311 et D161.

Quelle est la distance d'éloignement minimale préconisée entre ces routes et les futures éoliennes ? Existe-t-il d'autres servitudes concernant les routes départementales ?

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Laure CHASSAGNE
Chargée d'étude Environnement/ICPE



PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
du Loiret

AFFAIRE SUIVIE PAR : ÉLODIE ROLAND
TÉLÉPHONE : 02 38 53 34 26
COURRIEL : sdap.loiret@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : ER/IR

ABO WIND
Monsieur Simon GRAFF
19 boulevard Alexandre Martin
45 000 ORLEANS

Orléans, le 25 janvier 2016

Monsieur,

Comme suite à votre envoi relatif au projet éolien portant sur les communes de Lion-en-Beauce à Outarville, je vous adresse la liste des servitudes établies au titre du code du patrimoine dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site du projet.

A l'occasion du suivi de cette étude, les services de la DRAC veilleront plus particulièrement à l'application des principes suivants :

1° - Préservation des zones à forts enjeux culturels :

- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis les Biens protégés au titre du Patrimoine mondial ;
- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit ;
- Proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins « remarquables » ;
- Éviter la confrontation visuelle de champs d'éoliennes avec les ensembles paysagers sensibles: (AVAP, PNR, vallées, secteurs touristiques).

2° - Développement d'une stratégie d'implantation paysagère :

- Affirmer un parti paysager fort participant à une composition du paysage à grande échelle, en relation avec les lignes de force du lieu.
- Privilégier l'implantation d'éoliennes dans des environnements fortement artificialisés.
- Protéger les silhouettes des bourgs et des hameaux afin d'éviter des ruptures d'échelles violentes.
- Éviter les effets de saturation visuelle en aménageant des espaces de respiration et les effets de mitage en privilégiant les regroupements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
l'Adjointe du chef du service territorial
de l'architecture et du patrimoine,

Élodie ROLAND

LOIRET

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DE LA LEGISLATION
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LES SITES ET SUR LES Z.P.P.A.U.P.

Cl. MH : Classement parmi les monuments historiques.
Inv. MH : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
S. Cl. : Site classé.
S. Ins. : Site Inscrit.
A.V.A.P. : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
Z.P.P.A.U.P. : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
P.P.M. : Périmètre de protection modifié
Instance Cl. : En instance de classement
Instance Inv. : En instance d'inscription

ANDONVILLE.

- Dolmen dit "la Pierre Clouée" ou Koraire, parcelle n° 2 section ZL du cadastre (**Cl. MH : liste de 1889**).

ARTENAY.

- **P.P.M. (arrêté du 16 décembre 2009, opposable le 22 février 2010)**
- Moulin des Muets (**Inv. MH : 24 mai 1974**).
- Ancienne prison (**Inv. MH : 14 août 1985**).

ASCHERES-LE-MARCHE.

- **P.P.M. (arrêté du 24 juin 2010, opposable le 9 août 2010)**
- Eglise : clocher et abside (**Inv. MH : 6 mars 1928**).
- La Halle y compris son dallage (**Inv. MH : 17 février 1987**).

AUDEVILLE.

- Eglise : chœur (**Inv. MH : 12 janvier 1931**).

BAZOUCHES-LES-GALLERANDES.

- Eglise (**Inv. MH : 6 mars 1928**).

BONDAROY.

- Eglise Saint-Martin-le-Seul (**Inv. MH : 24 décembre 1968**).
- Manoir de la Taille : façades et toitures du manoir proprement dit (à l'exclusion des dépendances)
(**Inv. MH : 4 février 1974**).

Abord(s) MH ou Site(s) de commune(s) voisine(s).

MARSAINVILLIER : Château des Essarts
PITHIVIERS : Collégiale Saint Georges / Château de l'Ardoise

BOUGY-LEZ-NEUVILLE.

- Eglise : porche (**Inv. MH : 12 juin 1926**).
- Motte féodale "la Butte Noire" sise dans les parcelles n° 91 à 93 lieudit "Derrière le Bourg" section F
(**Inv. MH : 4 mars 1980**).

CHEVILLY.

- Château : chapelle (**Cl. MH : 23 février 1965**) ; façades et toitures du bâtiment principal et des

communs; jardin à la française ; cour d'honneur et allée d'accès (Inv. MH : 23 février 1965).
Grandes perspectives du château : allées de Huêtres et de Chevilly (ou du château) allées de Gidy et des Fresnes (C.V.O. n° 7 et C.R. n° 1, dit chemin de Blois) ; Allée de Madame, prolongeant le grand axe d'accès au château depuis la R.N. n° 20 jusqu'à la partie déjà inscrite ; ainsi qu'une bande de terrain de 50 mètres de largeur de part et d'autre de ces allées (Inv. MH : 19 décembre 1967).

CHILLEURS-AUX-BOIS.

- P.P.M. (16 septembre 2005, opposable le 11 novembre 2005)
- Eglise (Inv. MH : 26 octobre 1925).
- Château de Chamerolles : façades et toitures, puits et douves (Cl. MH : 4 août 1927).
- Château de Chamerolles : les terrains de l'ancien jardin à l'ouest du château y compris les fossés qui les délimitent figurant au cadastre section C sous le numéro n°70 d'une contenance de 24 hectares 38 ares 46 centiares. Le Miroir d'eau figurant au cadastre section F sous le numéro 4 d'une contenance de 73 ares 49 centiares (Inv. M.H. : 11 octobre 1988)

DADONVILLE.

- Château de Denainvilliers : façades et toitures du bâtiment principal ; pièces ci-après désignées, avec leurs décors : au rez-de-chaussée, salle à manger, salon de compagnie et petit salon attenant ; à l'étage, chambre ovale (Inv. MH : 9 octobre 1969).
- Château de Denainvilliers : murs et pilonnes de l'entrée, tour ronde du XIVe siècle, tour carrée du XVIIe siècle, communs du XVIIe siècle, moulin à la "Polonaise", et à l'intérieur du château : méridienne du rez-de-chaussée, cadran solaire de l'escalier, cadastré section I sous le n° 256 (Inv. MH : du 20 décembre 1985 en complément de l'arrêté du 9 octobre 1969).
- Château de Denainvilliers : murs et piliers de l'entrée, tour ronde du XIVe siècle, tours carrée du XVIIIe siècle (Inv. MH : du 23 juin 1988) se substitue (sauf pour les parties classées à l'arrêté du 20 décembre 1985.
 - Façades et toitures du château, intérieurs du rez-de-chaussée du château, cage d'escalier du château, avec son cadran solaire, communs en totalité, façades et toitures du moulin "à la polonaise" (Cl. MH : 23 juin 1988) complète l'arrêté du 9 octobre 1969 et se substitue pour les parties classées aux arrêtés des 9 octobre 1969 et 20 décembre 1985.

Abord(s) MH ou site(s) de commune(s) voisine(s).

BONDAROY : Manoir de la Taille / Eglise Saint Martin
PITHIVIERS : Eglise / Château de l'Ardoise / Collégiale Saint Georges

ESCRENNES.

- P.P.M. (22 novembre 2004)
- Eglise (Inv. MH : 6 mars 1928).

GRENEVILLE-EN-BEAUCE.

- Eglise : choeur (Inv. MH : 12 janvier 1931).
- Eglise de GUIGNONVILLE, clocher (Inv. MH : 26 octobre 1925).

GUIGNEVILLE.

- Eglise (Inv. MH : 6 mars 1928).

LOURY.

- Moulin de l'Epinay : section ZA parcelle n° 24 (Inv. M.H. 4 juillet 1988).

MAREAU-AUX-BOIS.

- Eglise : clocher (Cl. M.H. : 15 juillet 1920) ; reste de l'édifice (Inv. M.H. : 6 mars 1928).

MARSAINVILLIERS.

- Château des Essarts : l'ensemble des façades et des toitures du château, figurant au cadastre section E, parcelle n°7, d'une contenance de 49a 51ca (Inv. MH. : 27 juillet 2006).

NEUVILLE-AUX-BOIS.

- Eglise (Inv. M.H. : 6 juillet 1971).

OISON.

- Château d'Amoy : le parc en partie clos, la plate-forme, les tours qui forment le pourtour, ainsi que les douves, les façades et toiture du corps de logis situé à l'extrémité sud de la plate-forme. Ces éléments figurant au cadastre section B parcelles n° 19, 20, 21, 24,25,26,27,28, 227, 228, 229, 230, 249. (Inv. M.H. : 9 décembre 2011).

OUTARVILLE.

- Eglise (Inv. M.H. : 7 mars 1935).

PATAY.

- P.P.M. (3 novembre 2009)
- Eglise (Inv. M.H. : 6 octobre 1925).

Abord(s) MH ou Site(s) de commune(s) voisine(s).

COINCES : Moulin à vent de Lignerolles

PERS-EN-GATINAIS.

- Abord(s) MH ou Site(s) de commune(s) voisine(s).
LA SELLE SUR LE BIED : Polissoir des Davaux

PITHIVIERS.

- Eglise Saint Salomon, à l'exception de la flèche et de la partie supérieure du clocher (Cl. M.H. : 2 mai 1912 et décret du 7 mai 1920).
- Eglise Saint Salomon : la tour-clocher de l'église, figurant au cadastre section AI parcelle n° 54, d'une contenance de 16a. 16ca. (Cl. M.H. : 8 septembre 2000). Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 2 mai 1912 et se substitue à l'arrêté d'inscription de la tour-clocher du 22 octobre 1998.
- Château de l'Ardoise : façades et toitures, y compris celles du petit bâtiment en retour sur la façade postérieure (Inv. M.H. : 31 janvier 1956).
- Collégiale Saint Georges (Cl. M.H. : 7 février 1986).

PITHIVIERS-LE-VIEIL.

- Eglise (Inv. M.H. : 6 mars 1928).
- Caves de l'ancien château de Montguignard, figurant au cadastre section AK parcelle n°200 (Inv. M.H. : 20 janvier 1976).
- Ancienne propriété Monceau (propriété communale) : partie comprenant le vieux moulin (jardin, bois et bâtiments). La rivière, le parc et le chemin desservant le tout (parcelles n° 111, 112 et 113, section AL du cadastre) (S. Ins. 2 février 1931).

RUAN.

- Dolmen de "la Pierre Luteau" et sa parcelle cadastrale (Ins. M.H. : 27 mai 1987).

SAINT-LYE-LA-FORET.

- Château de la Mothe : façades et toitures du château ; cour d'honneur ; douves (Inv. M.H. : 18 juin 1968).
- Château de la Mothe et son parc (Parcelles n° 212 à 220, section B du cadastre) (S. Cl. : 12 décembre 1967).

SERMAISES.

- P.P.M. (approuvé le 27 février 2008 et opposable le 1^{er} mai 2008)
- Eglise (Cl. M.H. : 17 juillet 1908).

Abord(s) MH. ou site(s) de commune(s) voisine(s).

THIGNONVILLE : Eglise /choeur

THIGNONVILLE.

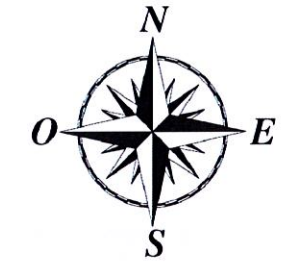
- Eglise : choeur (**Inv. M.H. : 12 janvier 1931**).

DRAC CENTRE - VAL de LOIRE

STAP du Loiret

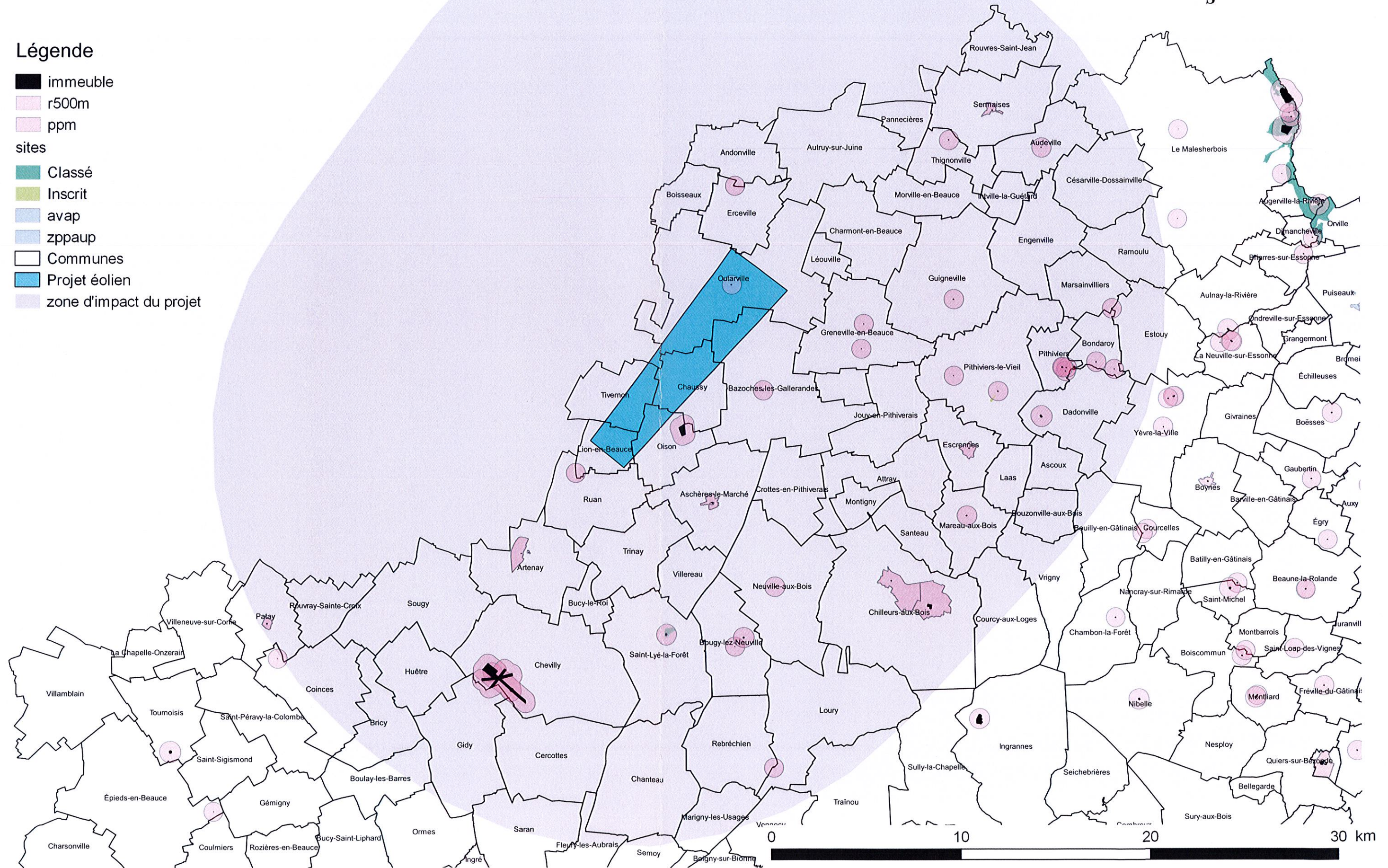
Servitudes MH et Sites sur le projet éolien de
Lion-en-Beauce à Outarville

Date le 21 janvier 2016



Légende

- immeuble
- r500m
- ppm
- sites
- Classé
- Inscrit
- avap
- zppaup
- Communes
- Projet éolien
- zone d'impact du projet





PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
AFFAIRE SUIVIE PAR : JOCELYNE VILPOUX
TÉLÉPHONE : 02 38 78 85 62
COURRIEL : JOCELYNE.VILPOUX@CULTURE.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : 17/iv/ds/1476

Orléans, le 03/04/2017
ENCIS Environnement
A l'attention de Mme CHASSAGNE
1, Avenue d'Ester
87069 LIMOGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

Conformément à l'article L 522-4 du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception à la date du 06/03/2017 de votre demande concernant l'éventualité de prescriptions archéologiques sur le projet de parc éolien sur la commune de LION-EN-BEAUCE.

Je vous informe que votre dossier est incomplet. Vous voudrez bien me transmettre les pièces mentionnées ci-dessous afin que je puisse répondre à votre demande.

- Plan de localisation (IGN 1/25000)
- Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet
- Etat parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet
- Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,


Stéphane REVILLION



Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire
Service régional de l'archéologie

Demande anticipée de prescription archéologique

Afin de leur permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, l'article L.522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

La demande anticipée de prescription archéologique s'inscrit dans une procédure en deux étapes :

- une demande d'examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article R.523-12 du code du patrimoine),
- une demande anticipée de prescription archéologique (article R.523-14 du code du patrimoine).

En application de l'article R.523-12 du code du patrimoine, un dossier complet doit être adressé au préfet de la région Centre – Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex). Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Nom de la commune
Localisation
Intitulé du projet d'aménagement
Plan de localisation (IGN 1/25000)
Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet (si possible, pour les grands aménagements, fichier numérique au format DWG, Autocad 2000)
Etat parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet
Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

A compter de la réception de la demande d'examen préalable du projet, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur si son projet présenté donnera lieu ou non à une prescription archéologique. En cas de réponse positive du préfet de région, l'aménageur est en droit de solliciter la prescription de diagnostic.

A compter de la réception de la demande anticipée de prescription archéologique, le préfet dispose d'un délai de 1 mois (délai porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact) pour prescrire un diagnostic archéologique.

En application de l'article L.522-4 du code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un aménagement sur un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3 000 m², est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2. La demande anticipée de prescription archéologique constitue un système partiellement dérogatoire aux règles de prescription et de liquidation de la redevance. En effet, cette demande constitue en elle-même un fait générateur de redevance et ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. En conséquence, aucune exonération n'est possible. La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,53 € par mètre carré, taux fixé par arrêté du 21 décembre 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017).

Enfin, la demande anticipée de prescription archéologique doit faire l'objet d'un courrier dûment daté et signé par le demandeur.



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité départementale du Loiret

Orléans, le 12 février 2016

Nos réf. : IR n° 126/2016

Affaire suivie par : Pascal GALLON

pascal.gallon@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 38 25 01 33

Courriel : ut45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Vérifiée par : sans objet

M:105 URBANISME/EOLIEN-ENERGIE/2016/ABO WIND - Projet éolien de Lion-en-Beauce.odt

S3IC : Sans objet

Société ABO WIND
19, boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

A l'attention de M. Simon GRAFF

Objet : Demande d'informations relatives à un projet éolien sur les communes de LION EN BEAUCE à OUTARVILLE.

Monsieur,

Vous m'avez saisi par courrier en date du 19 janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration des études relatives au projet éolien cité en objet.

Afin de répondre à votre demande de renseignements, la DREAL Centre a mis à votre disposition des informations sur son site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/projet-eolien-a1109.html>

ou en sélectionnant à partir de la page d'accueil du site Internet les rubriques suivantes : « Air, Energie, climat > Energies renouvelables > Parc éolien en région Centre > Projet éolien ».

Cette page présente les informations utiles, dont la DREAL dispose, et contient également des liens vers d'autres sites fournissant des éléments à prendre en considération dans le cadre du développement d'un projet éolien, voire à intégrer dans les dossiers à constituer pour répondre aux exigences réglementaires. En outre, vous y trouverez la cartographie localisant les sites éoliens et présentant leurs caractéristiques (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien.map>).

En ce qui concerne les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public (projets connus au sens du 4° du II de l'article R.122-5 du code susvisé) je vous invite :

• pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact, à consulter les avis émis par l'autorité environnementale disponibles sur le même site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/avis-du-prefet-de-la-region-centre-r542.html>

• pour les projets relevant de la « loi sur l'eau », ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique, à prendre l'attache du service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires du Loiret, mon service n'étant pas compétent dans ce domaine.

Enfin, pour le recensement exhaustif des servitudes, je vous invite à prendre l'attache des services compétents (préfecture, DDT, DDP, DRAC, ARS, Armées, Météo-France, DGAC....).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de l'unité territoriale

Pascal GALLON

VOS REF. V/courrier du 19/01/2016

NOS REF. LE-ENV-CM-NTS-GMR SOL-ST-16-00081

INTERLOCUTEUR Patrice-P MOTHU

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 91

FAX 02.38.71.43.99

OBJET Projet éolien

Lion-en-Beauce - Outarville

ST JEAN DE LA RUEILLE, le 15 FEV. 2016

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu le 21 janvier 2016 et référencé ci-dessus, nous constatons que les lignes électriques aériennes suivantes sont impactées par votre projet :

- 400 000 Volts DAMBRON – GATINAIS 1
 - 400 000 Volts DAMBRON – GATINAIS 2
- } lignes en supports communs

Ces lignes électriques présentent un caractère stratégique pour le réseau de transport HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) et participent à l'interconnexion du réseau national et régional.

Concernant la faisabilité de votre projet, nous tenons à vous préciser que l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, l'article 26 de cet arrêté relatif à la "Distance aux arbres et obstacles divers" est applicable à votre projet. Nous vous demandons de vous assurer que celui-ci respecte bien cette distance prévue pour ces "obstacles divers".

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, nous estimons qu'il serait souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le câble le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.) pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Nous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, le producteur éolien serait tenu pour responsable et que les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient de minimiser ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

PJ : Extrait SIG du 11/02/2016 – échelle 1/500000

Profil en long 1769-LA-PL-02 – indice C – échelle 1/500 1/2500

Copie(s) :

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUEILLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16 - FAX : 02.38.71.43.99

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



1/2

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

Nous vous préconisons de vous rapprocher de notre service pour fixer la distance d'éloignement qu'il conviendra de respecter, si vous le jugez nécessaire.

En outre, la réalisation du projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques HTB (Code du Travail - 4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, articles R. 4334-107 et suivants).

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

A titre informatif, nous joignons à ce courrier des éléments de visualisation géographique des différentes lignes précédemment citées.

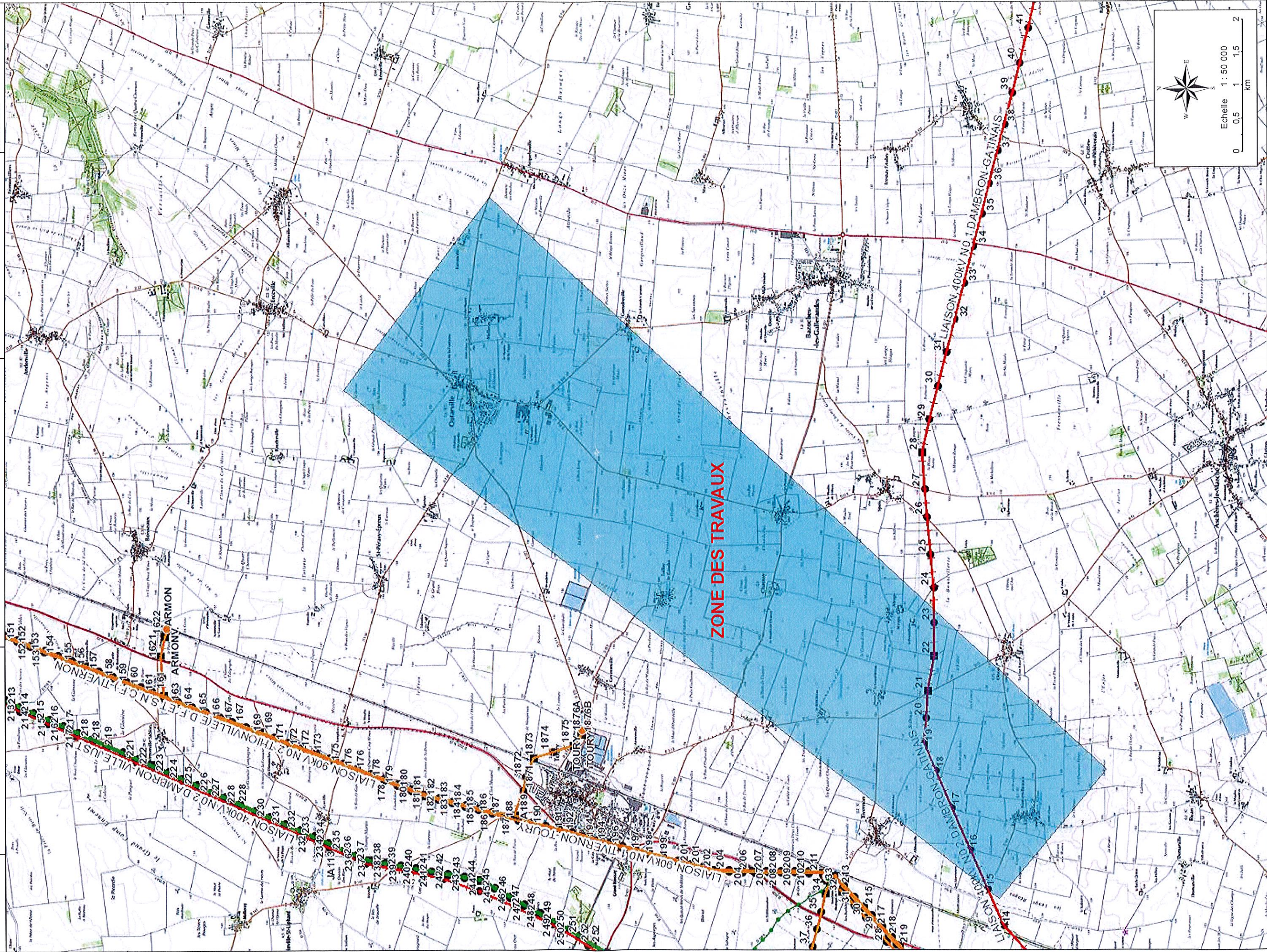
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L'Adjoint au Directeur
du GMR SOLOGNE

S. DELORME

2/2



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



N° 14435*03

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

CHASSAGNE LAURE
1 AVENUE D'ESTER
87000 LIMOGES
FRANCE

Service qui délivre le document

RTE GMR SOLOGNE



21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 124 INGRE
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
France
Tél: +330238714316 Fax:

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1632046574.163201RDT02

N° consultation du téléservice : 2016081200310T43
Référence de l'exploitant : 1632046574.163201RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Laure Chassagne
Date de réception de la déclaration : 12/08/16
Commune principale des travaux : TIVERNON, 45170
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE_GMR_SOLOGNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE
Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1769-LAPL-02 Echelle : 1/500-1/2500 Date d'édition : C 24/05/07 Sensible : Prof. régl. min : _____ cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pcurvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Rubrique n°8-Travaux à proximité d'ouvrages aériens
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238722560
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier

Nom : M DELAVEAU Emmanue l
Désignation du service :
Tél : +330238714324

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M CARROU Laurent
Signature :
Date : 16/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

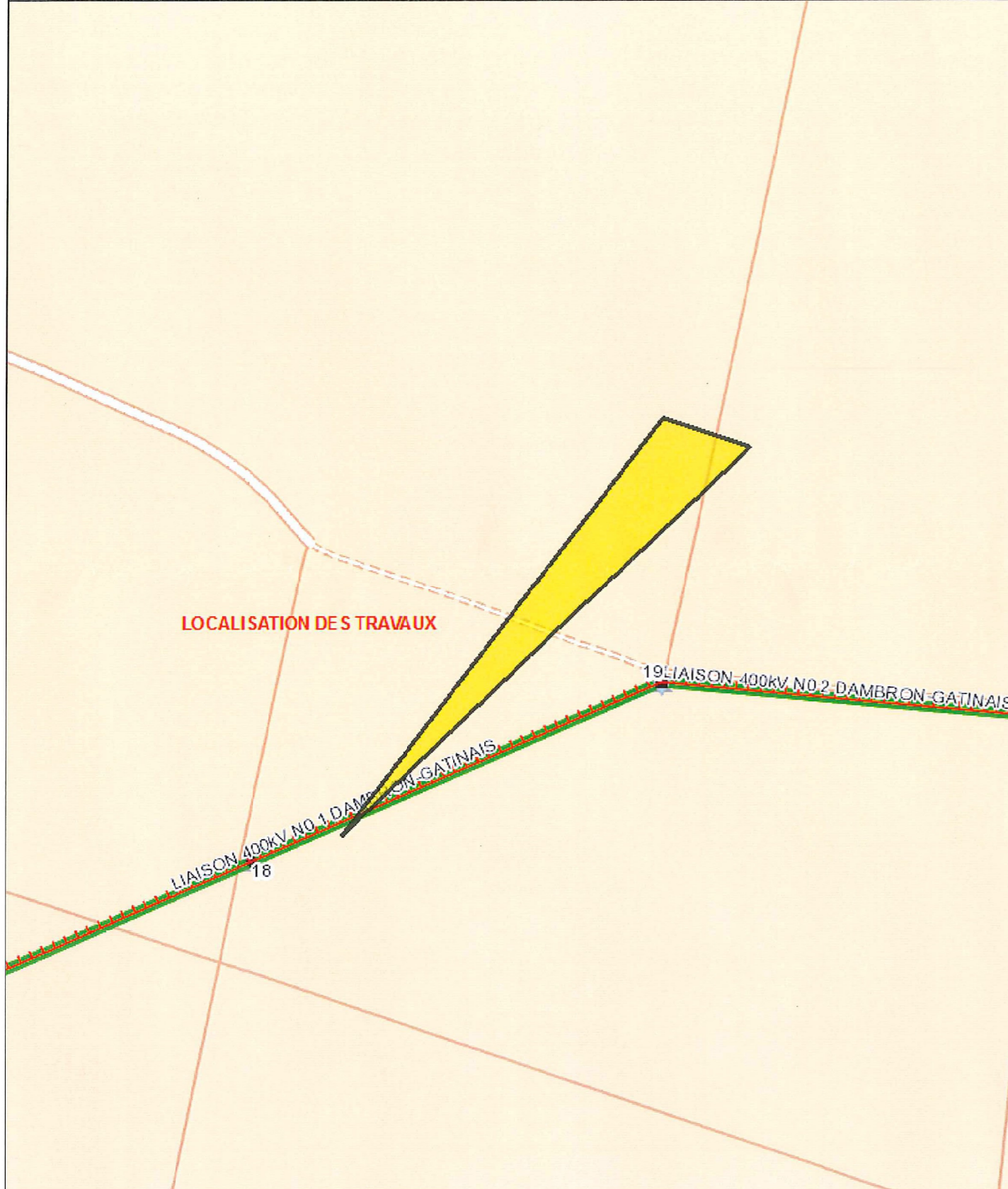
TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES HTB:
Les entreprises intervenantes doivent respecter les règles de sécurité suivant le code du travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, de l'article 4534-108 à l'article 4534-130).
Le code du travail définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes HTB (tensions supérieures à 50000 volts), en particulier l'article R.4534-108 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance de 5 mètres, contactez nous impérativement avant de débiter les travaux et le plus tôt possible.

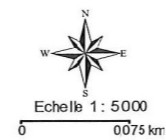
EXTRAIT SIG (Système d'Information Géographique):
Un extrait SIG (GeoTravaux) est joint au récépissé. Il liste les lignes électriques que RTE exploite au voisinage de vos travaux. Ce document n'est pas un plan.

Responsable : M DELAVEAU Emmanue l
Tél : +330238714324
Date : 16/08/2016
Signature : M CARROU Laurent

(Commentaires_V5_3_V1.0)



TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES HTB



TUBE N° DOSSIER N° 1769 PIECE N° 3-2

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ OUEST

GROUPE INGÉNIERIE MAINTENANCE RÉSEAUX
75, Boulevard Gabriel Lauriol - BP n°42622
44326 - NANTES CEDEX 03

RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRALE
EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ligne à 2 Circuits 400kV

DAMBRON - GATINAIS

Départements de: L'EURE ET LOIRE ET LOIRET

PROFIL EN LONG



Du support n° 6 au support n° 28

ECHELLES ———— { Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a annotation particulière.

Classe de précision

B

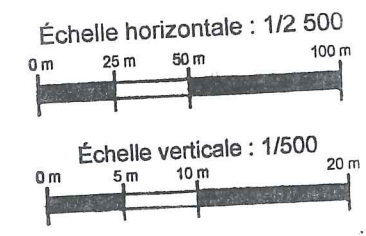
N° de PLAN : 1769-LA-PL-02		Dernier indice: C		Date : 24/05/07		Dessiné : LINELEC		Vérifié : YMA		Approuvé : JPF	
Logiciel : AUTOCAD		Version : 2000		Nom du dessin : PL-02-C.DWG		Surface : 1.74 m ²		Etabli : 19/09/05			
 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST		Linélec Lignes aériennes haute tension Parc St Christophe - Pôle Edison 4 10 Avenue de l'entreprise 95861 CERGY PONTOISE Cedex Tel : +33 (0) 1 34 22 50 00 Fax : +33 (0) 1 34 22 62 52						 N° 31896			

Alignements
Communes
No du support
Type de support
Type de chaîne
Type de massif
Type de fixation cdg

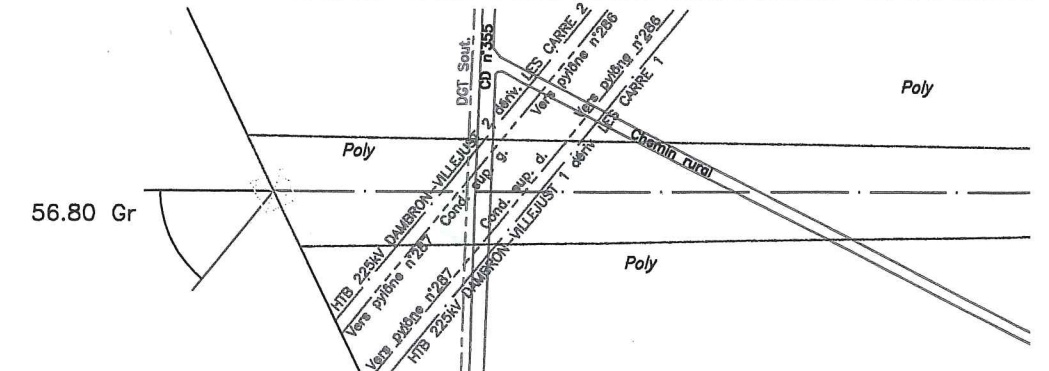
Alignement : 2855.07 m
56.80 Gr
6
F4S180D3Y
7T6X3N15/7T6X3N15
DCC 310-DF (00' + 00)

7T6I2M
DCC

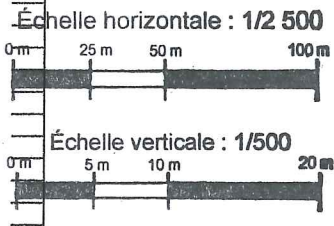
LEGENDE FIBRES OPTIQUES:
▲ Boltier d'épissures
☐ Coffret Raccordement client (Klma)



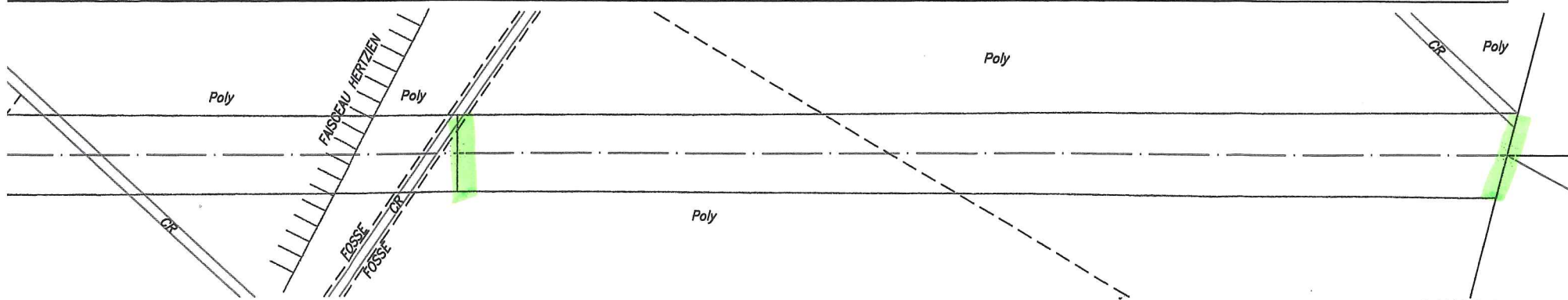
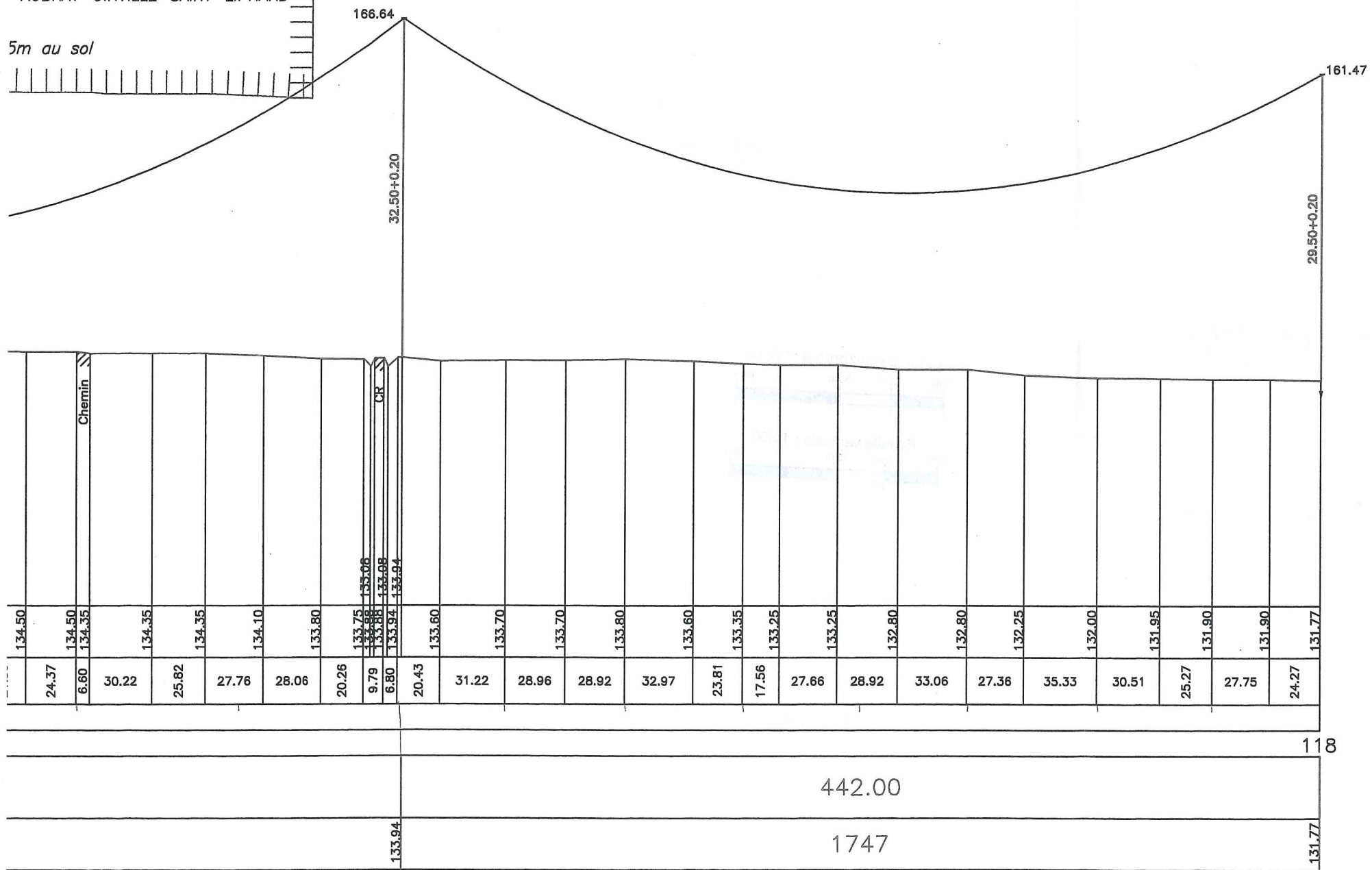
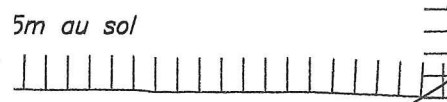
Plan de comparaison	P.C. = 110.00 m															
Altitude du terrain	125.12	125.10	124.85	124.87	124.70	124.70	124.75	124.77	124.85	124.85	124.75	124.60	124.60	124.60	124.60	124.60
Distances partielles	28.28	20.94	11.80	10.29	10.92	16.78	8.92	25.79	18.20	8.00	27.60	31.45	33.23			
Distances entre piquets	315.61															
Numero des piquets	1															
Distances entre pylones et distances cumulees des pylones	315.61															
Altitude des pylones / Parametres a +75°C	125.12	1719														



18
 F4N79D3Y
 7T6I1N15R-BT
 DCC 080 (00' + 0.20)



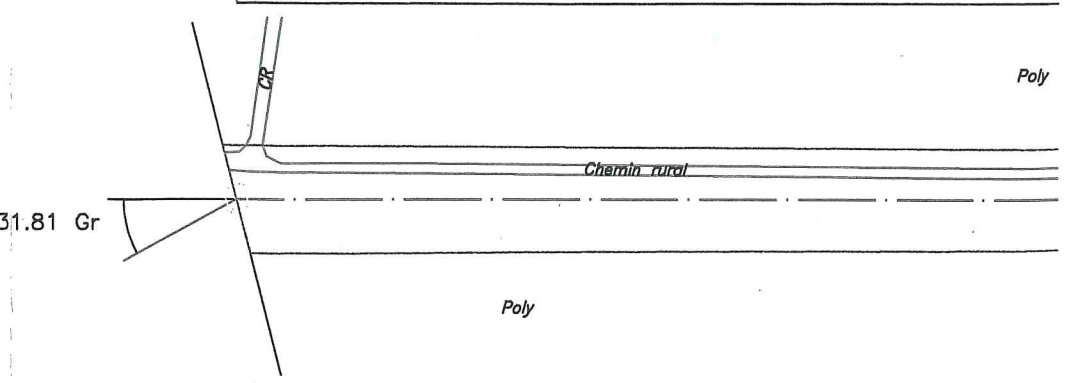
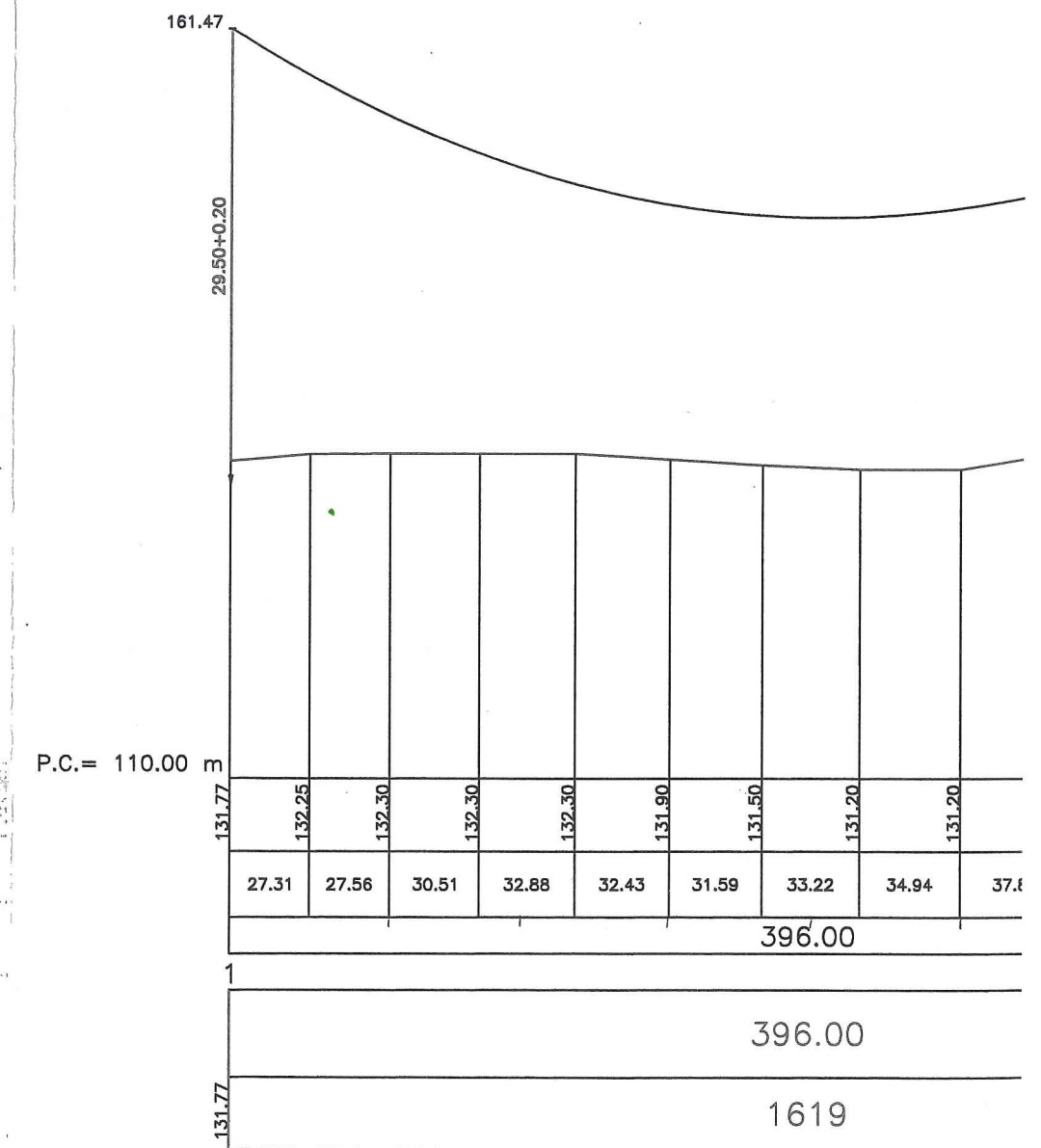
FAISSEAU HERTZIEN
 -AUBRAY-OINVILLE-SAINT-LIPHARD



Alignement : 3007.00 m
 31.81 Gr
 19
 F4S79D3X
 7T6X3N15/7T6X3N15-B
 DCC 310 (00' + 0.20)

THYM 157 48 Fo
 Terne 1

P.C. = 110.00 m



ATTENTION !
DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

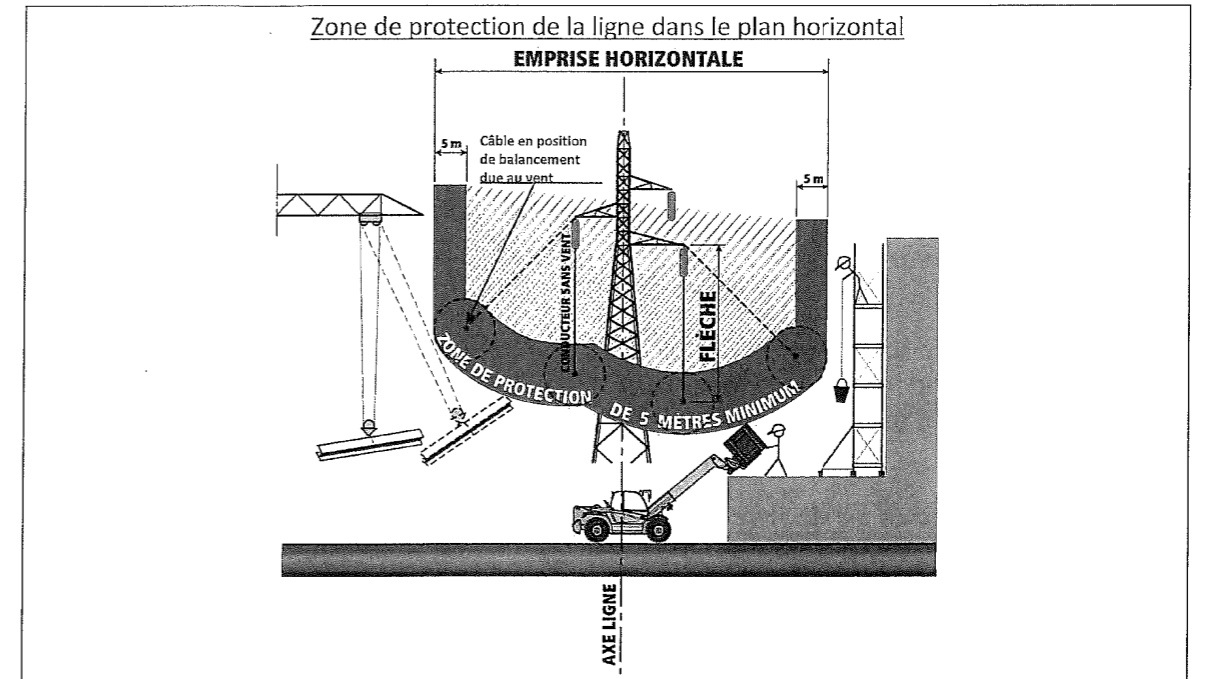
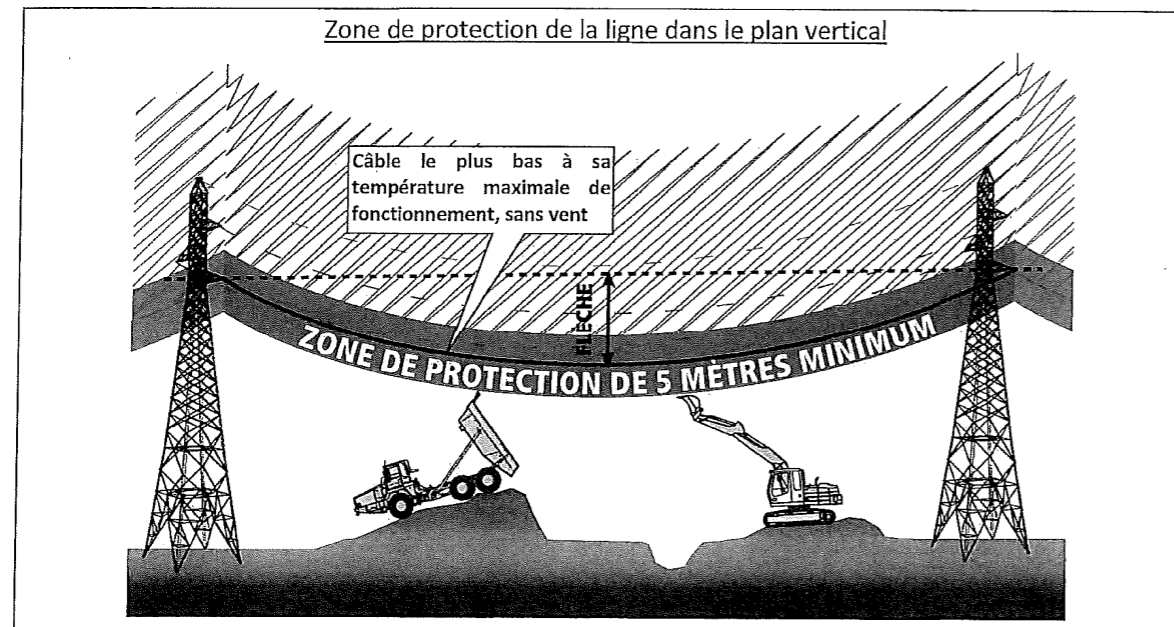
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble,
- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes,
- modifications des accès aux pylônes,
- modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.



Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)



N° 14435*03

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

CHASSAGNE LAURE
1 AVENUE D'ESTER
87000 LIMOGES
FRANCE

Service qui délivre le document

RTE GMR SOLOGNE



21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 124 INGRE
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
France
Tél: +330238714316 Fax:

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1632046434.163201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES HTB:
Les entreprises intervenantes doivent respecter les règles de sécurité suivant le code du travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, de l'article 4534-108 à l'article 4534-130).
Le code du travail définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes HTB (tensions supérieures à 50000 volts), en particulier l'article R.4534-108 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance de 5 mètres, contactez nous impérativement avant de débiter les travaux et le plus tôt possible.

EXTRAIT SIG (Système d'Information Géographique):
Un extrait SIG (GeoTravaux) est joint au récépissé. Il liste les lignes électriques que RTE exploite au voisinage de vos travaux. Ce document n'est pas un plan.

N° consultation du téléservice : 2016081200304TZC
Référence de l'exploitant : 1632046434.163201RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Laure Chassagne
Date de réception de la déclaration : 12/08/16
Commune principale des travaux : OISON, 45170
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE_GMR_SOLOGNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE
Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUELLE
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1769-LAPL-02 Echelle_m: 1/500-1/2500 Date d'édition_m: C 24/05/07 Sensible : Prof. règl. min_m: _____ cm Matériau réseau_m: _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Rubrique n°8-Travaux à proximité d'ouvrages aériens
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238722560
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Loiret 0238523523

Responsable du dossier

Nom : M DELAVEAU Emmanue[
 Désignation du service :
 Tél : +330238714324

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M CARROU Laurent
 Signature :
 Date : 16/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Responsable : M DELAVEAU Emmanue[

Tél : +330238714324

Date : 16/08/2016

Signature : M CARROU Laurent

(Commentaires_V5.3_V1.0)



TUBE N° DOSSIER N° 1769 PIECE N° 3-2

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ OUEST

GROUPE INGÉNIERIE MAINTENANCE RÉSEAUX
75, Boulevard Gabriel Lauriol - BP n°42622
44326 - NANTES CEDEX 03

RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRALE
EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ligne à 2 Circuits 400kV

DAMBRON - GATINAIS

Départements de: L'EURE ET LOIRE ET LOIRET

PROFIL EN LONG



Du support n° 6 au support n° 28

ECHELLES ———— { Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a annotation particulière.

Classe de précision

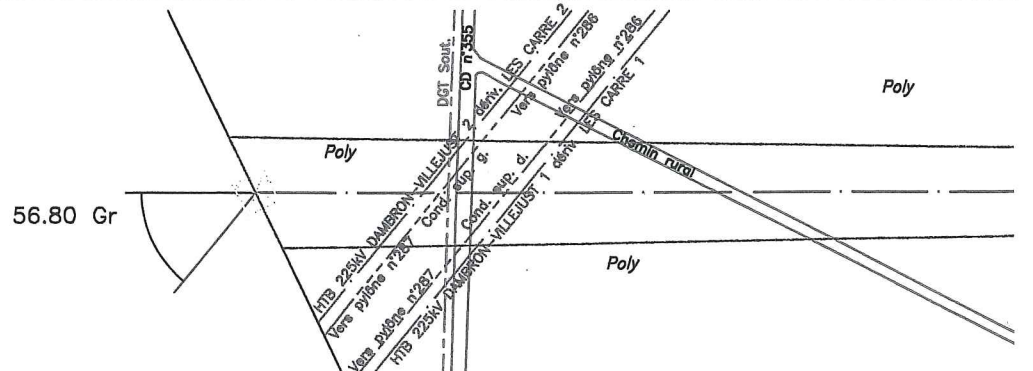
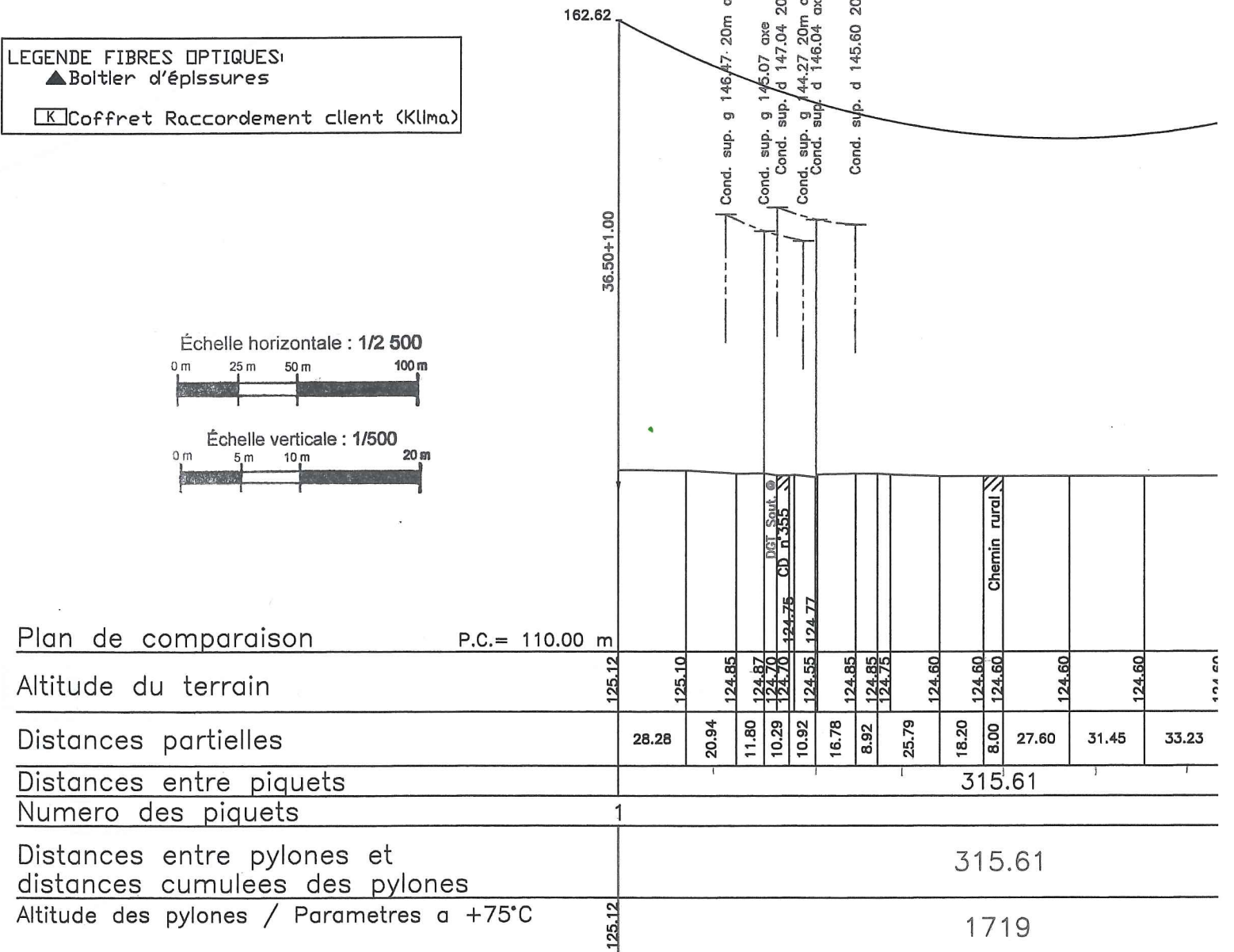
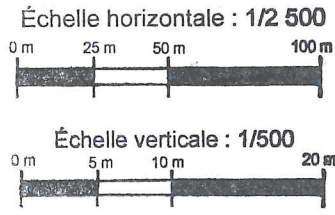
B

V° de PLAN : 1769-LA-PL-02		Dernier indice: C		Date : 24/05/07		Dessiné : LINELEC		Vérifié : YMA		Approuvé : JPF	
Logiciel : AUTOCAD		Version : 2000		Nom du dessin : PL-02-C.DWG		Surface : 1.74 m²		Etabli : 19/09/05			
 RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST		Linélec Lignes aériennes haute tension Parc St Christophe - Pôle Edison 4 10 Avenue de l'entreprise 95861 CERGY PONTOISE Cedex Tel : +33 (0) 1 34 22 50 00 Fax : +33 (0) 1 34 22 62 52						 N° 31896			

Alignements
Communes
No du support
Type de support
Type de chaîne
Type de massif
Type de fixation cdg

Alignement : 2855.07 m
56.80 Gr
6
F4S180D3Y
7T6X3N15/7T6X3N15-B
DCC 310-DF (00' + 00)
225KV DAMBRON-VILLEJUST 2 dér. LES CARRE 2
Cond. sup. g. param. 1106m temp: 22°C
225KV DAMBRON-VILLEJUST 1 dér. LES CARRE 1
Cond. sup. g. param. 1195m temp: 22°C

LEGENDE FIBRES OPTIQUES:
▲ Boltier d'éplissures
☐ Coffret Raccordement client (Klma)



UNE DE TIVERNON

COMMUNE D'OISON

Alignement : 408.00 m

Alignement : 540.00 m

Alignement : 540.00 m

13.10 Gr

21
F4S79D3X
7T6X3N15/7T6X3N15-B
DCC 200 (00' + 0.20)

22
F4S79D3Y
7T6X3N15/7T6X3N1
DCC 200 (00' + 0)

Échelle horizontale : 1/2 500



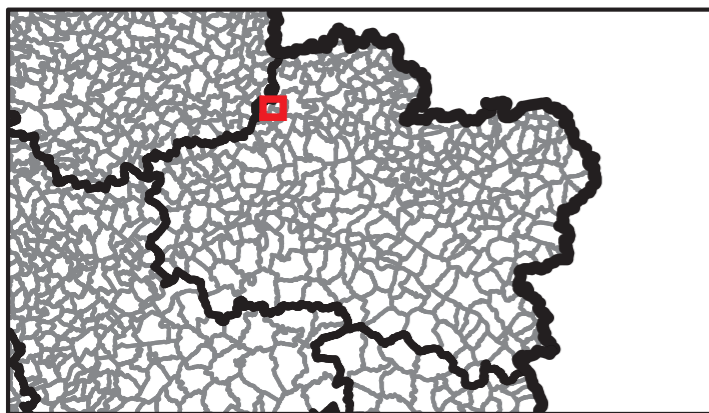
Échelle verticale : 1/500










P.C. = 110.0

Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

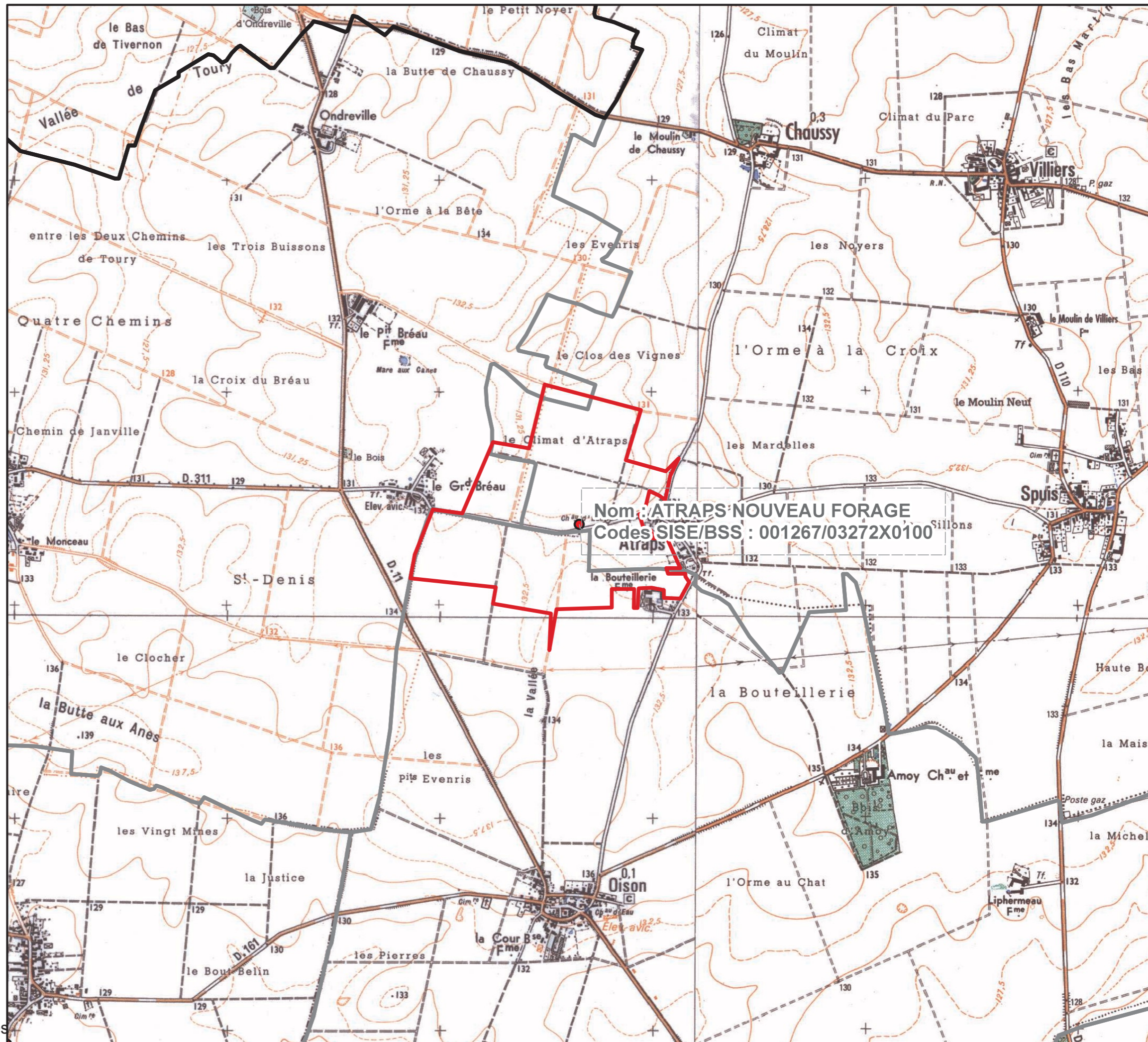
Département : Loiret
 Commune d'implantation :
CHAUSSY



- Captages**
-  ABA
 -  AEP
 -  Protection éloignée
 -  Protection rapprochée
 -  Communes
 -  ppi45
 -  Réseau hydrographique



0 345 690 1 380 Mètres





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Direction des Services Opérationnels
Groupement Prévention

Affaire suivie par le Commandant Jean-Christophe VALETOUX
Référence à rappeler : JCV / JV / D-2016-001436

**Le Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Loiret par intérim**

A
Société ABO WIND
Agence d'Orléans
19 Boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

Semoy, le **3 MAR. 2016**

Messieurs,

Par courrier en date du 19 janvier 2016, vous me demandez des informations sur une aire où sera implanté un parc éolien au niveau des communes de Lion-en-Beauce, d'Oison, de Tivernon, de Chaussy, de Bazoches-les-Gallerandes et d'Outarville.

Je n'ai pas connaissance de risques spécifiques sur ce secteur.

Néanmoins, vous vous devez de concevoir des installations dont l'évacuation doit être sûre et rapide pour le personnel (article R. 4216-1 du Code du travail).

Je vous invite à prendre contact avec le groupement Prévention – service Prévention industrielle, afin d'exposer les contraintes techniques liées à l'exploitation et ainsi de favoriser la sécurité du personnel en cas d'incendie.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur départemental
des services d'incendie
et de secours par intérim,**

Colonel Fabrice CHAUVIN

Laure CHASSAGNE

De: Emilie SCIANDRA / FFVL <emilie@ffvl.fr>
Envoyé: mardi 27 septembre 2016 11:13
À: laure.chassagne@encis-ev.com
Objet: RE: Consultation dans le cadre d'un projet éolien

Madame,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée en date du 12/08/2016 – dans le département de Loiret (45).

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

P/o Dominique JEAN
Président Commission des Espaces de Pratiques



Émilie SCIANDRA - Tel : 04.97.03.82.85
Service écoles de Vol Libre,
Formation/OFP, Jeunes/UNSS/Éduc'enciel
Sites et espaces de pratique, Treuil/Tracté

De : Laure CHASSAGNE [mailto:laure.chassagne@encis-ev.com]
Envoyé : vendredi 12 août 2016 09:51
À : emilie@ffvl.fr
Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien

Bonjour,

La société ABO WIND développe un projet de parc éolien sur les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison (45). Actuellement, notre bureau d'études, ENCIS Environnement, est en charge de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de cette étude, nous procédons à une consultation de vos services afin de recueillir :
- des données relatives aux servitudes d'utilité publique ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue,
- vos éventuels remarques et avis techniques.

Vous trouverez ci-joint une carte de localisation du site potentiel d'implantation.
La disposition, la hauteur et le nombre précis des aérogénérateurs au sein de cette zone ne sont pas connus à ce jour. Ils dépendront des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et de critères techniques.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'accepter nos salutations les plus respectueuses.

Laure CHASSAGNE
Chargée d'étude Environnement/ICPE



ESTER Technopole
1, avenue d'ESTER
87069 LIMOGES
Tél : 05-55-36-28-39
www.encis-environnement.com
ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone.

Laure CHASSAGNE

De: LHOMME, Annabelle <annabelle.lhomme@sfrcollectivites.com>
Envoyé: mercredi 2 novembre 2016 15:25
À: laure.chassagne@encis-ev.com
Objet: RE: Projet éolien à proximité d'un faisceau

Importance: Haute

Madame,

Faisant suite à votre sollicitation du 20 octobre 2016, veuillez trouver ci-après notre réponse relative au projet d'implantation du parc éolien sur le secteur de Lion en Beauce.

Selon les articles R22, R23 et R24 du code des postes et télécommunications, section 3 « Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles » :

- La zone de dégagement primaire autour du point d'émission de TIVERNON est de **200 mètres** (dans le cas d'une zone primaire de dégagement entourant un centre autre que ceux de la sécurité aéronautique ou radiogoniométrique).
- La zone spéciale de dégagement, comptée perpendiculairement à partir de l'axe du trajet du faisceau hertzien, est déterminée à partir d'une formule prenant en considération, notamment, la longueur totale du faisceau hertzien entre les deux points d'émission – réception et la fréquence de l'onde hertzienne utilisée.
La zone spéciale de dégagement pour le faisceau hertzien MEDIALYS, reliant TIVERNON au site de BAZOCHES LES GALLERANDES est de **106 mètres**.

Nous ne recensons aucune autre servitude concernant le site de TIVERNON.

Sans communication d'un dossier technique de votre part, sur les dimensions des éoliennes susceptibles d'être implantées, nous nous réservons le droit de modifier notre réponse, si votre projet présentait une contrainte pour notre société et le lien hertzien déployé.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une cartographie des futurs lieux d'implantation, et plus précisément sur le secteur au-delà de la D311.

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous jugerez utiles.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Annabelle LHOMME



MEDIALYS
114 rue Henri Becquerel
45770 SARAN
Tél : 02 18 69 15 11
contact@medialys.fr

De : Laure CHASSAGNE [mailto:laure.chassagne@encis-ev.com]

Envoyé : jeudi 20 octobre 2016 14:47

À : LHOMME, Annabelle

Objet : Projet éolien à proximité d'un faisceau

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint une carte de localisation du projet éolien sur lequel nous travaillons, sur les communes de Tivernon, Lion-en-Beauce et Oison (45).

En effet, un faisceau hertzien Medialys a été recensé à proximité de notre zone potentielle d'implantation des éoliennes (au plus près à 120 m).

Nous souhaiterions connaître la distance d'éloignement minimal à respecter entre les futures éoliennes et ce faisceau, ainsi que toute autre servitude éventuelle.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Bien cordialement,

Laure CHASSAGNE

Chargée d'étude Environnement/ICPE



ESTER Technopole

1, avenue d'ESTER

87069 LIMOGES

Tél : 05-55-36-28-39

www.encis-environnement.com

ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone.



Orléans, le 25 août 2016.

Objet : Demande de renseignements du 16 août 2016

Affaire suivie par M. Frédéric MICHAU

à : **ENCIS environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87 069 LIMOGES**

A l'attention de Mme Laure CHASSAGNE

Madame,

Vous nous avez adressé un courrier relatif au projet de parc éolien sur les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison dans le département du Loiret. Vous nous interrogez sur l'existence d'éventuelles données détenues par nos services et susceptibles de concerner les servitudes d'utilité publique ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue.

A cette fin, je vous recommande de consulter l'ensemble des données géoréférencées collectées par notre établissement et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291>

Le détail des couches de données consultables sur le portail CARMEN (CARTographie du Ministère chargé de l'Environnement) est présenté au verso de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le délégué interrégional adjoint
Centre-Val de Loire – Ile de France**

Jean-Noël RIEFFEL

Délégation Interrégionale Centre – Ile de France
Cité de l'Agriculture

13, Avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex- Tel: 02 38 71 95 56- Fax: 02 38 71 95 70
Mail : dr.centre-iledefrance@oncfs.gouv.fr



Couches de données consultables :

Oiseaux de passage

- Cartographie de l'abondance des populations nicheuses des oiseaux de passage en 2015
- Cartographie de l'abondance des populations nicheuses des oiseaux de passage en 2014
- Cartographie de l'abondance des populations nicheuses des oiseaux de passage en 2013
- Cartographie de l'abondance des populations nicheuses des oiseaux de passage en 2012

Les ongulés

- Inventaire des massifs à Cerf élaphe et espaces de libre circulation
- Répartition des ongulés de montagne
- Daim et Cerf sika - Population à l'état libre - présence communale
- Ongulés sauvages en captivité - Inventaire national 2010

Les grands carnivores

- Répartition actuelle des grands carnivores (loup, lynx, ours)
- Répartition du loup (depuis 2008)
- Répartition du lynx (depuis 1987)
- Répartition de l'ours (depuis 1997)

Les petits carnivores

- Petits carnivores - Indice de densité relative par petite région agricole (période 2001-2010)
- Répartition de petits carnivores via les carnets de bords (2001-2012)
- Enquête sur le statut communal de petits carnivores en 1999
- Répartition du chat forestier (*Felis silvestris silvestris*) 1990-2006
- Répartition de la genette (*Genetta genetta*) - période 1991-2009
- Répartition du chien viverrin en France - période avant 2001 à 2013
- Répartition du raton laveur en France - période avant 2001 à 2013

Le castor et la loutre

- Répartition du Castor sur le réseau hydrographique
- Répartition de la Loutre sur le réseau hydrographique au niveau bassin de la Loire.
- Évaluation de la répartition de la Loutre (*Lutra lutra*) en Midi-Pyrénées, France. Enquête 2003/2005

Le Grand Hamster d'Alsace

- Répartition du Grand Hamster en Alsace

Suivi sanitaire

- Suivi de la mortalité de quelques espèces à travers le réseau Sagir

Habitats

- Inventaire et caractérisation des roselières

Zonages

- Lots de chasse et réserves de chasse sur le DPM (2005-2014)

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

ENCIS Environnement
Laure CHASSAGNE
Ester Technopole
1 Avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Nantes, le 06 Octobre 2016

Objet : Consultation pour un projet éolien sur les communes de : Lic-en-Beauce, Tivernon et Oison

Madame,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 22 Août 2016, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes citées en objet dans le département du Loiret, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau



Annexe 1 : 0745-MG-16

SERVITUDES PT1 – PT2 et Faisceaux Hertziens

Projet concerné : Projet parc éolien dans le 45 – Commune(s) : LION-EN-BEAUCE, TIVERNON et OISON

Remarques formulées sur ce projet :

Madame.

Pour faire suite à votre demande 22/08/2016, je vous informe que l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertziens.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MENEUR
Gestion Administrative FH



Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné :

45_Lion-en-Beauce, Tivernon et Oison

Remarques formulées sur ce projet :

Réseaux de télécommunication aériens à proximité du projet

Il conviendra donc de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit.



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest

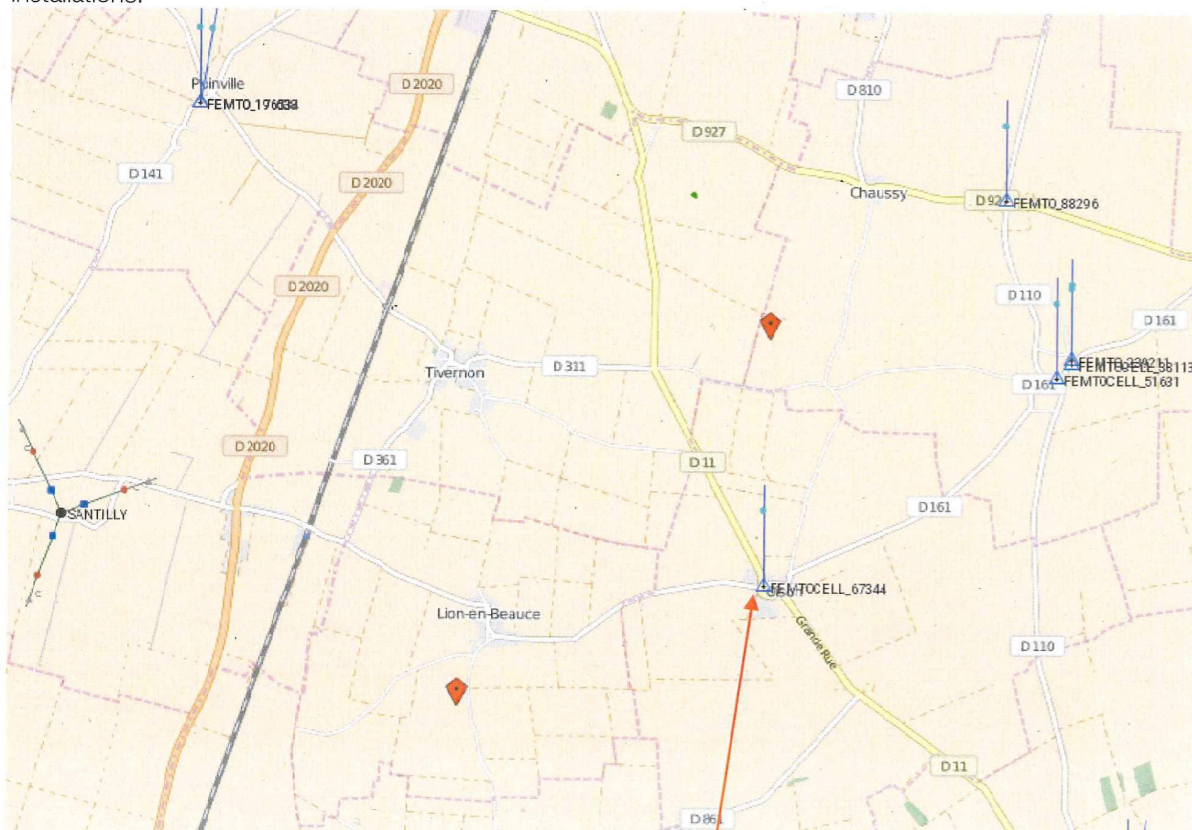
Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : Projet d'installation d'Eolienne sur les Communes de Lion-En-Beauce, Tivernon et Oison

Remarques formulées sur ce projet :

Impossible d'installer les éoliennes sur ces communes car la distance entre nos sites et les éoliennes est inférieure à 500m, comme l'indique la figure ci-dessous. Donc, risque de brouillage important suite à ces installations.



Un site en service sur la Commune d'Oison.

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE - VAL DE LOIRE / LIMOUSIN
7 rue Molière - CS 42420 - 45032 ORLEANS CEDEX 1
TÉL. : +33 (0)2 38 80 99 10 - FAX : +33 (0)2 38 80 99 19



ENCIS environnement
Madame Laure Chassagne
Ester Technopole
1 avenue d'Esther
87 609 Limoges

Orléans, le 18 août 2016

Référence : 265-08-16L-ST-AT

Objet : projet de parc éolien Lion en Beauce, Tivernon et Oison

Madame,

Nous avons bien pris note des études que vous avez engagé pour développer un projet de parc éolien sur les communes citées en objet dans le département de Loiret.

La zone d'étude de votre projet étant proche de la Ligne Paris Austerlitz-Bordeaux Saint Jean, vous souhaitez connaître les contraintes et mesures à mettre en place du fait de la concomitance des deux activités. Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments.

Les contraintes de positionnement des éoliennes seront celles qui lui seront fixées dans l'arrêté de permis de construire délivré par le préfet. Celui-ci statue notamment au vu de l'étude d'impact qui doit en particulier analyser les effets directs et indirects du projet sur la sécurité publique. En fonction de cette étude et des informations techniques qui seraient à sa disposition, le préfet peut imposer un éloignement des installations par rapport aux constructions ou équipements riverains.

Il existe une étude du Conseil Général des Mines du mois de juillet 2004 qui envisage des distances allant de 150 à 200 mètres pour prévenir le risque de projection, compte tenu des études techniques consultées par ses auteurs. Par ailleurs, la distance mentionnée pour prévenir le risque de chute de l'appareil devrait correspondre à sa hauteur pales comprises. Le rapport préconise qu'aucun équipement (à l'exception des routes, voies de promenades, espaces verts et des locaux d'entreposage) ne soit situé sous une machine. En l'absence de norme technique opposable et notamment de distance réglementaire d'éloignement, le Conseil Général des Mines a ainsi suggéré des distances qui résultent des études dont il a pu prendre connaissance.

SNCF RÉSEAU - 15/17, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
RCS BOBIGNY 412 280 737

Il convient toutefois de relever, que, par un arrêt du 4 avril 2005, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé un permis de construire en se fondant sur les résultats de l'étude d'impact jointe au dossier qui lui était soumis laquelle mentionnait des précédents de projection de pales ayant atteint 300 mètres, la valeur de 500 mètres ayant été atteinte dans un cadre expérimental, soit des distances supérieures à celles du permis de construire.

En l'occurrence, il conviendrait de prendre connaissance du dossier pour examiner les études qui s'y trouvent jointes. A minima, et en l'état actuel du droit, l'on peut raisonnablement estimer que la distance devant être retenue par l'exploitant ne devrait pas être inférieure à celle préconisée par le Conseil Général des Mines. Elle pourrait être supérieure en fonction de la hauteur des installations, de la qualité des engins et du contenu de l'étude d'impact.

Par ailleurs, afin de surveiller et contrôler nos installations nous pouvons effectuer des survols, à basse altitude, par hélicoptère ou drones, des emprises ferroviaires. L'implantation des machines ne doit aucunement gêner cette surveillance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.


Emmanuel LAURENT
Directeur Territorial

Laure CHASSAGNE

De: David Dunez (ADRT Loiret) <david.dunez@tourismeloiret.com>
Envoyé: mardi 30 août 2016 16:58
À: laure.chassagne@encis-ev.com
Objet: Projet de parc éolien dans le Loiret
Pièces jointes: Demande-ENCIS.xlsx

Bonjour,

Suite à votre demande par courrier, veuillez trouver ci-joint des données touristiques sur les communes demandées.

Pour information, il n'y a aucun itinéraire vélotouristique ou de randonnée dans ce secteur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

David DUNEZ
Chargé de l'observatoire



 **Agence de Développement
et de Réservation Touristiques du Loiret**

8 rue d'Escures - 45000 Orléans
T. : 02 38 78 04 04 | F. : 02 38 77 04 12

 www.tourismeloiret.com | www.reservation-loiret.com

  [Vérification des malwares effectuée](#)

Bordereau	Nom de l'offre	adresse1	code postal	commune	Labels
Activités	Rotor Maintenance	21 rue du Moulin	45480	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	As Appart Meublés	Route Nationale 20	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	Meublé touristique	13 mail Est	45410	ARTENAY	Non labellisé
Hébergements locatifs	La Maison d'Eléonore - Meublés	19, rue Fleurie	45170	ASCHERES-LE-MARCHE	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Gueudreville - Meublés	16 Gueudreville	45480	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Merl'Izy - Meublés	8, rue de la Barre - IZY	45480	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Gîte de Lamiraudière	Epreux - 1 rue des Roussoirs	45480	OUTARVILLE	Gîtes de France
Hébergements locatifs	L'APPART - Meublés	Le Luteau	45480	OUTARVILLE	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Rue du Château - Meublés	13 rue du château	45480	OUTARVILLE	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Château de Chaussy - Chambres d'hôtes	Château de Chaussy	45480	CHAUSSY	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Ferme de Faronville - Chambres d'hôtes	Ferme de Faronville	45480	OUTARVILLE	Gîtes de France
Hébergements locatifs	Ferme d'Abbonville - Chambres d'hôtes	Ferme d'Abbonville	45170	TIVERNON	Bienvenue à la Ferme ; Gîtes de France
Hôtellerie	As'Hôtel	29 rue de Chartres	45410	ARTENAY	
Hôtellerie	Fasthôtel	29 rue de Chartres	45410	ARTENAY	
Hôtellerie	Hôtel Restaurant La Fontaine	2 place de l'Hôtel de Ville	45410	ARTENAY	
Patrimoine culturel	Moulin de pierre d'Artenay		45410	ARTENAY	
Patrimoine culturel	Musée du Théâtre Forain	Quartier du Paradis	45410	ARTENAY	
Patrimoine culturel	Le Jardin des 4 saisons	12 rue de la cave	45480	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	
Restauration	la Fontaine	2 place de l'Hôtel de Ville.	45410	ARTENAY	
Restauration	Le Pique Assiette	RN 20	45410	ARTENAY	
Séminaires, réceptions, congrès	As'Hôtel	29, rue de Chartres - RN 20	45410	ARTENAY	
Séminaires, réceptions, congrès	Château d'Amoy		45170	OISON	
Séminaires, réceptions, congrès	Ferme d'Abbonville	2, Abbonville	45170	TIVERNON	
Séminaires, réceptions, congrès	Salle de réunion	11 rue Meslée	45170	VILLEREAU	

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CHASSAGNE LAURE
Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
CP/Commune : 87000 LIMOGES
Pays : FRANCE

Service qui délivre le document

ERDF DR CENTRE
DT/DICT DR CENTRE
BP 87716
47 AVENUE DE ST MESMIN



45077 ORLEANS CEDEX 2
France
Tél : +330238415829 Fax :
erdf-drcentre-servicedtdict@erdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1632046537.163301RDT02

N° consultation du téléservice : 2016081200304TZC
Référence de l'exploitant : 1632046537.163301RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Laure Chassagne
Date de réception de la déclaration : 12/08/16
Commune principale des travaux : OISON, 45170
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF_DR_CENTRE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 47 AVENUE DE ST MESMIN
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45077 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. régl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mme ROBIN SAMANTHA
Désignation du service :
Tél : +33238415829


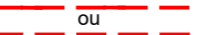





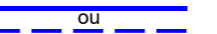




Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme ROBIN SAMANTHA
Signature :
Date : 18/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Responsable : Mme ROBIN SAMANTHA
Tél : +33238415829
Date : 18/08/2016
Signature : Mme ROBIN SAMANTHA




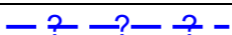

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

BT
— Aérien
- - - Torsadé
- - - Souterrain

BT ABAN
— Aérien
- - - Torsadé
- - - Souterrain

BT BRCHT
— Aérien

HTA
— Aérien
- - - Torsadé
- - - Souterrain
- - - Galerie

HTA ABAN
— Aérien
- - - Torsadé
- - - Souterrain
- - - Galerie

Poste électrique

Poste Source

Poste DP

Poste Client HTA

Poste DP Client HTA

Poste de Répartition

Poste de Production

Poste DP Client-Production

Poste Client Production

Poste DP Production

Poste de transformation HTA/HTA

Coffret BT

Coupure

Fausse Coupure

Sectionnement

Coupure rapide

ADC

Boite de coupure

Boite de coupure 3D

Boite de coupure 4D

Boite coupe circuit

RM BT

Non normalisé

Client BT

Tarif jaune C4

Tarif bleu C5

Client MHRV

Producteur BT

Zone en projet

N° AFFAIRE

Appareil de coupure aérien

Interrupteur non télécommandé

Interrupteur télécommandé

Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension

Connexion-jonction

Connexion Aérienne Chgt Sec.

Jonction Chgt Sec.

Jonction Etoilement

Jonction Extrémité

Poteau remontée Aéro

Armoire HTA

Armoire à Coupure Manuelle

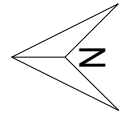
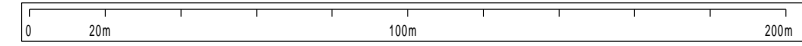
Armoire à Coupure télécommandée

Légende du Plan de détail

BT	HTA
Réseau nappe niveau supérieur	Réseau nappe niveau supérieur
Réseau nappe niveau inférieur	Réseau nappe niveau inférieur
Réseau abandonné	Réseau abandonné
Branchement	
Branchement abandonné	

Fourreau

Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique		Coffret réseau et branchement
		Coffret type REMBT
Armoire électrique		Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir		Réseau
		Branchement
Jonction		BT
		HTA
Dérivation		BT
		HTA
Bout perdu		BT
		HTA
Remontée aérienne		RAS BT
		RAS HTA
Noeud topologique		BT pénétrant dans un bâtiment
		HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre		



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

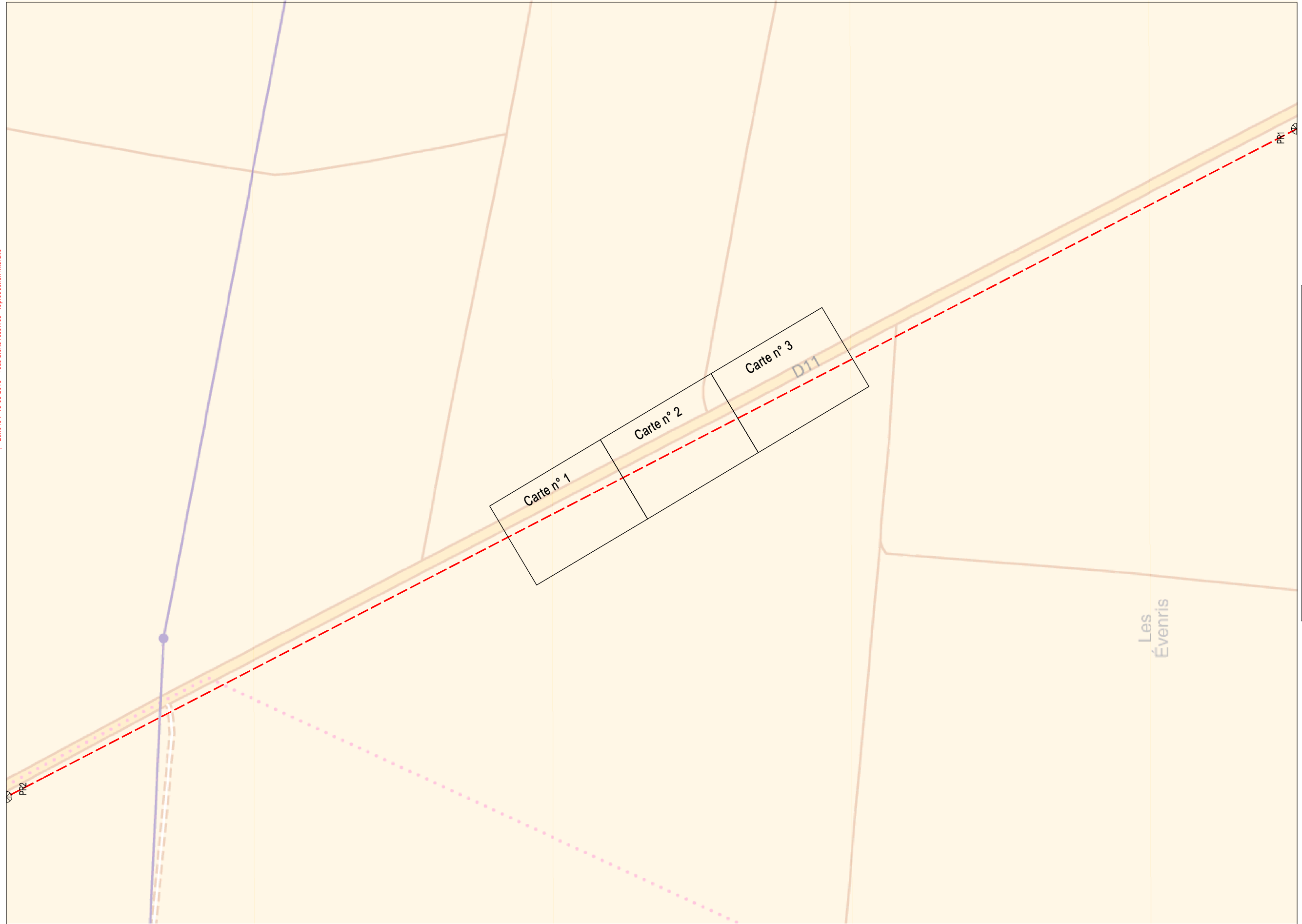
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

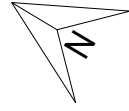
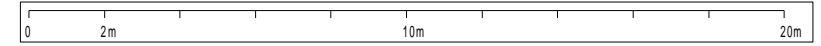


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,14306212	1,96359794	⊕
PR2 :	48,14932475	1,96662403	

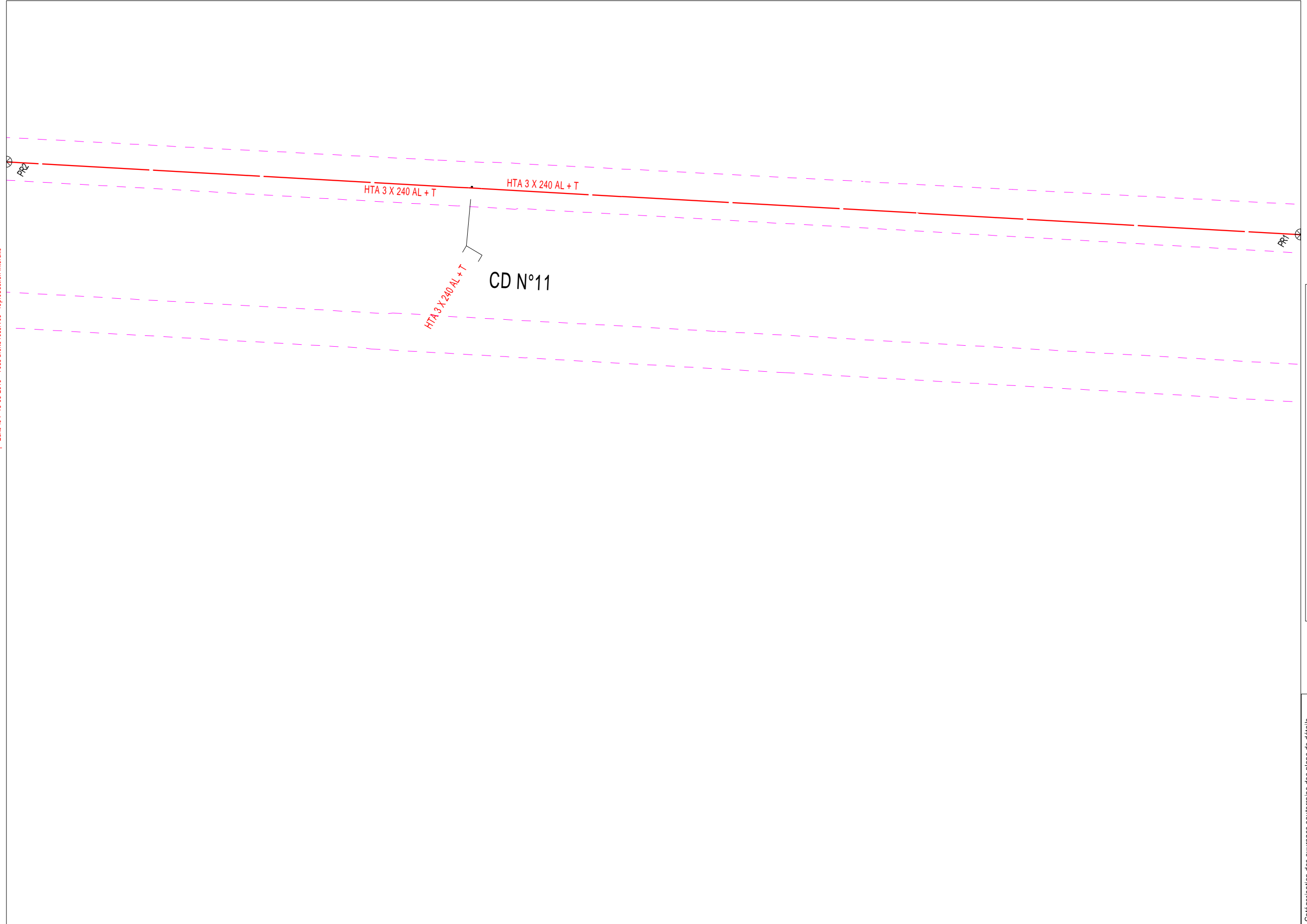
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



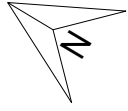
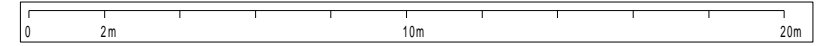
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Exemple appliqué à un tronçon de détail
A	◆ ou ◆ ◆ ou ◆ ◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

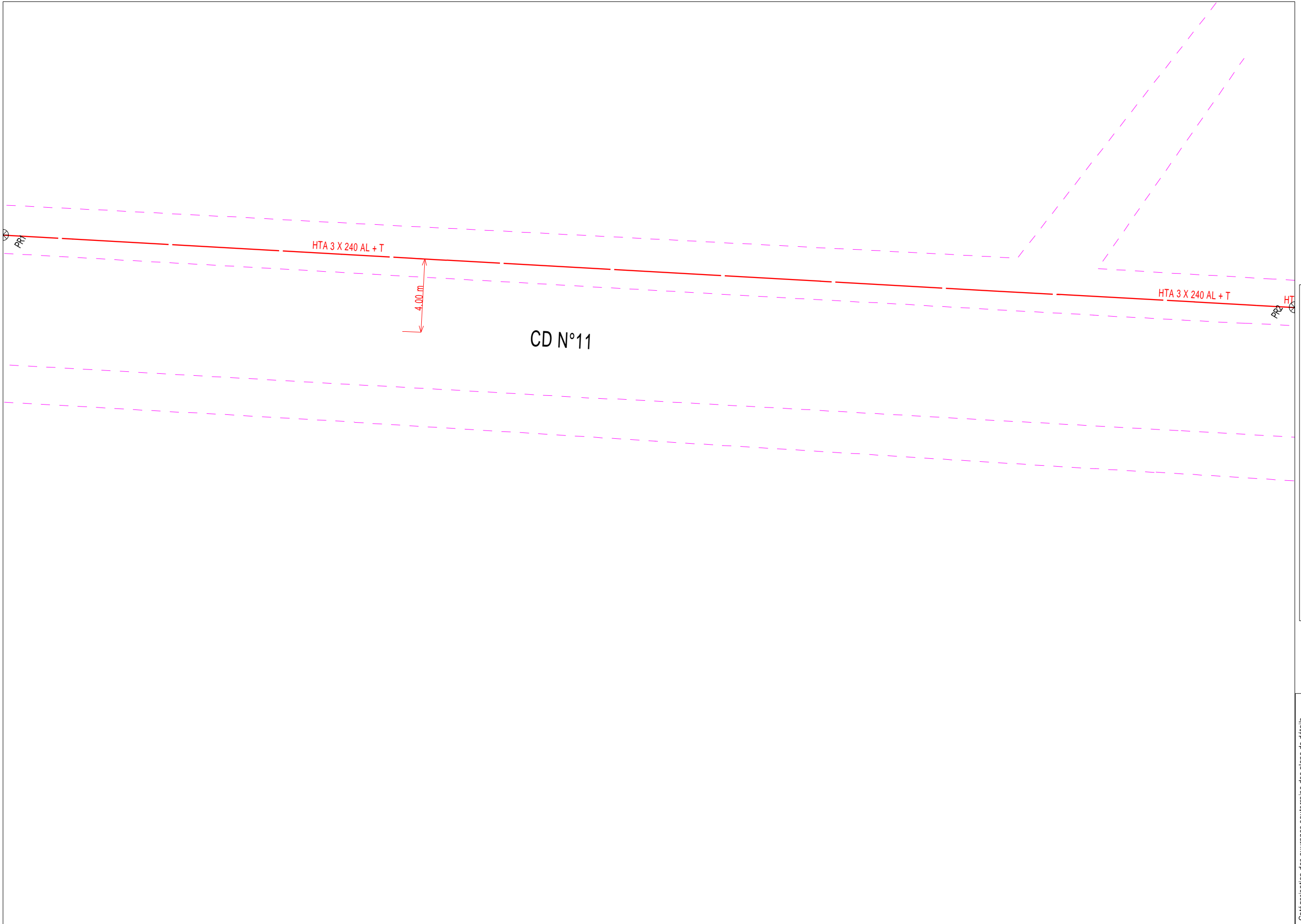
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui : ◆ ou ⊕
PR1	48,14638533	1,96112793	◆
PR2	48,14694106	1,960682	⊕

Système altimétrique : IGN 1989



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



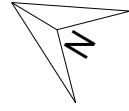
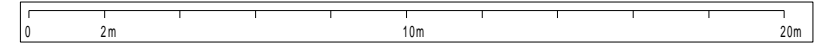
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Éléments particuliers présents dans les ouvrages présentés	Exemple appliqué à un tronçon de détail
A	◆ ou ◆	◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier	—
C	* ou * Tracé incertain *	? ou Tracé incertain

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84		Point d'appui :
Ref. point	Latitude	◆ ou ⊕
PR1	48,14638533	◆
PR2	48,1458297	⊕

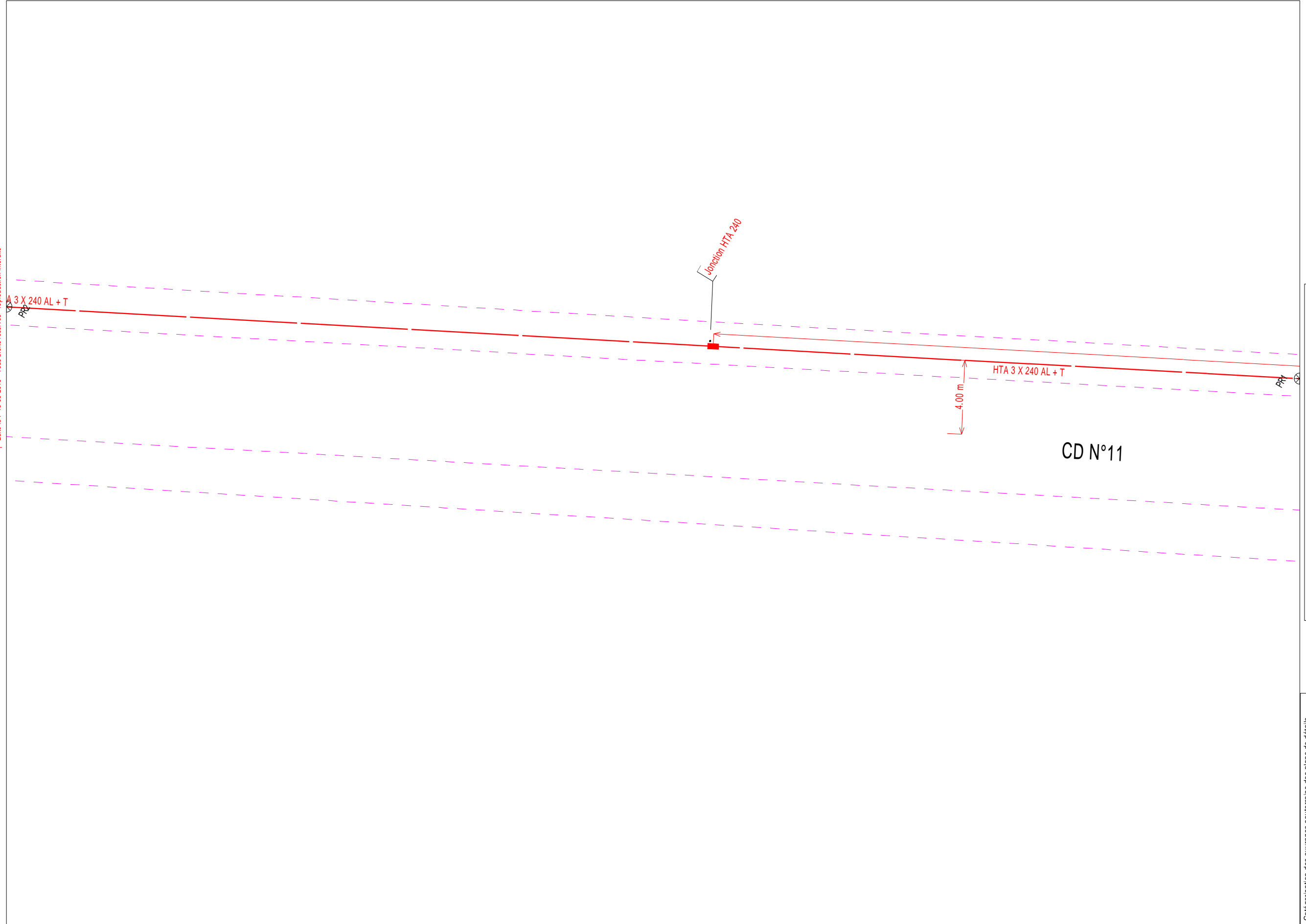
Système altimétrique : IGN 1989





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT	
Classe	Exemple appliqué à un tronçon de câble HTA dans un plan de détail
A	◆ ou ◆ ou ◆ ou ◆
B	Aucun élément particulier
C	* ? * ou * Tracé incertain *

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Ref. point	Point d'appui : ◆ ou ◆
PR1	Longitude : 1,9620203
PR2	Latitude : 48,14527416
	Longitude : 1,96157399
	Latitude : 48,1458297
	Système altimétrique : IGN 1969

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CHASSAGNE LAURE
Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
CP/Commune : 87000 LIMOGES
Pays : FRANCE

Service qui délivre le document

ERDF DR CENTRE
DT/DICT DR CENTRE
BP 87716
47 AVENUE DE ST MESMIN



45077 ORLEANS CEDEX 2
France
Tél : +330238415829 Fax :
erdf-drcentre-servicedtdict@erdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1632046646.163301RDT02

N° consultation du téléservice : 2016081200315TPT
Référence de l'exploitant : 1632046646.163301RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Laure Chassagne
Date de réception de la déclaration : 12/08/16
Commune principale des travaux : TIVERNON, 45170
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF_DR_CENTRE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 47 AVENUE DE ST MESMIN
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45077 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M JOUCQ THOMAS
Désignation du service :
Tél : +33238415829

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M JOUCQ THOMAS
Signature :
Date : 18/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Responsable : M JOUCQ THOMAS
Tél : +33238415829
Date : 18/08/2016
Signature : M JOUCQ THOMAS